

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Présenté par : Antoine MOKRANE, adjoint au Maire

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires.

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique¹. Cette majorité municipale a souhaité pour plus de transparence et d'appropriation démocratique organiser son cycle budgétaire en année civile complète.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment qui vise à déterminer les orientations à court, moyen et long terme qui seront traduites ensuite dans les budgets communaux des années à venir. Il présente les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire dans un cadre de contraintes et de marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise.

La préparation budgétaire pour 2023 vise à atteindre les objectifs de mandat malgré un contexte contraint et très incertain : un contexte inflationniste très élevé (notamment dans le domaine de l'énergie, dont l'évolution fait l'objet de prévisions incertaines, dépendantes de la situation géopolitique internationale), de diverses mesures mises en place au niveau national comme l'augmentation du point d'indice ou de mesures au niveau européen non encore stabilisées.

En dépit de ce contexte et grâce aux efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat, le projet de budget 2023 parvient à poursuivre la trajectoire et à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de la mandature choisie par les habitant.es en 2020.

¹ Les références réglementaires pour l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires sont décrites en annexe 1 du présent rapport d'orientation budgétaire

Parmi ces priorités :

- en termes de trajectoire :
 - l'assainissement de la situation budgétaire de la collectivité en limitant les dépenses de gestion pour garantir une capacité d'autofinancement visant à assumer une politique d'investissement ambitieuse et nécessaire au regard du sous-investissement chronique des précédentes mandatures notamment dans les équipements scolaires et sportifs
 - la non augmentation des taux des impôts locaux
- en termes de politiques publiques pour l'année 2023 :
 - l'extension de la gratuité de la cantine scolaire jusqu'au CE2 (2 classes d'âge supplémentaires)
 - le maintien du volontarisme en matière de lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre des stratégies adoptées de manière pluriannuelle en Conseil municipal : rapport d'orientations culturelles et candidature à Capitale européenne de la culture, mise en œuvre du Projet éducatif global ...
 - la poursuite de la stratégie d'apaisement de l'espace public au travers du développement des moyens supplémentaires pour la police municipale
 - le développement de nouveaux dispositifs de solidarité et d'accès aux droits
 - l'accueil de la coupe du monde de rugby de 2023 et la préparation de l'accueil des JOP.

La ville équilibrée voulue par le habitant.e.s se traduit également dans la construction budgétaire proposée. Sans redressement des finances municipales, la collectivité ne pourrait maintenir le niveau d'investissement nécessaire à la poursuite du plan d'investissement adopté en septembre 2021 et qui fait du rattrapage de la dette patrimoniale une priorité.

La mise en œuvre d'économies de gestion importantes et la remise à plat des dépenses au regard des besoins réels des Dionysien.ne.s qui évoluent ne sont rendues possibles que grâce à la crédibilité et au sérieux budgétaire mis en œuvre depuis 2020.

Sommaire

Table des matières

1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE NATIONAL	10
1.1. Des perspectives très incertaines dans un contexte d'inflation persistante.....	10
1.1.1. Dans un environnement international moins porteur, la croissance de l'économie française resterait dynamique en 2022 (+2,7 %) et résisterait en 2023 (+1,0 %)	10
1.1.2. Les prévisions d'inflation indiquent une stabilisation à un niveau haut, bien qu'inférieur au niveau de 2022.....	10
1.1.3. Les aléas autour de ce scénario sont néanmoins particulièrement élevés.....	10
1.1.4. Le Gouvernement vise une stabilisation du déficit en 2023, qui s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit public sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027.....	11
1.2. La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.....	13
1.2.1. Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFPFP) 2023-2027 préfigure une baisse probable du niveau de dotations versées par l'Etat.....	13
1.2.2. La contractualisation est réintroduite par voie d'amendement dans le projet de loi des finances (PLF) 2023, adopté par 49-3.....	13
1.2.3. Les mesures d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.....	14
1.2.4. Les principales mesures 2023 spécifiques au bloc communal intéressant les communes.....	15

<u>1.2.5. Des questions subsistent sur le modèle de péréquation horizontale et sur la répartition des dynamiques des recettes fiscales à l'échelle métropolitain.....</u>	<u>15</u>
2. LES ORIENTATIONS POLITIQUES CADRANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET.....	17
2.1. Des équilibres financiers fragilisés par le contexte.....	17
<u>2.1.1. Le surcoût lié à l'inflation en 2022.....</u>	<u>17</u>
<u>2.1.2. Des conditions très restrictives d'accès au mécanisme de compensation.....</u>	<u>17</u>
2.2. Un cadrage budgétaire ambitieux pour l'année 2023, reposant sur des hypothèses prudentes dans un contexte très incertain.....	18
<u>2.2.1. Une hypothèse médiane retenue sur le coût des fluides en 2023.....</u>	<u>18</u>
<u>2.2.2. De fortes incertitudes sur l'inflation 2023.....</u>	<u>19</u>
2.3. Tenir la stratégie financière de la municipalité dans un contexte financier brutalement dégradé.....	20
<u>2.3.1 Une trajectoire financière pour développer la capacité d'investissement sans hausse d'impôts.....</u>	<u>20</u>
<u>2.3.2 La poursuite du travail d'amélioration de l'épargne brute implique de revoir les modes de gestion du service public local, pour qu'ils soient plus adaptés et moins onéreux en charge nette pour la collectivité.....</u>	<u>20</u>
3. Dans un contexte constraint, la construction de la ville équilibrée se poursuit en développant de nouveaux services aux habitant.e.s et en revisitant les modes de gestion du service public local.....	23
3.1. Construire la ville éducative et émancipatrice.....	24
<u>3.1.1. La mise en œuvre du projet éducatif global.....</u>	<u>24</u>
<u>3.1.2. La cantine pour tou.te.s : faire bénéficier du dispositif à encore plus d'enfants et poursuivre l'amélioration qualitative des repas.....</u>	<u>25</u>
<u>3.1.3 Un PEG qui s'appuie sur des accueils de loisirs, vitrines de la politique éducative pour les enfants de 3 à 11 ans.....</u>	<u>26</u>
<u>3.1.4 Un PEG qui questionne et réinvente une politique du jeu ambitieuse et ouverte à tout.e.s.....</u>	<u>26</u>
<u>3.1.5 Un PEG qui s'appuie sur des Centres de vacances qui permettent à des centaines d'enfants et de jeunes de partir en vacances.....</u>	<u>27</u>
<u>3.1.6 Un PEG qui pose les bases d'une politique Jeunesse ambitieuse et volontariste. .28</u>	<u>28</u>
<u>3.1.7. L'élargissement et la diversification les modalités d'accueil de tou.te.s petit.e.s. .29</u>	<u>29</u>
<u>3.1.8. 2023 : une année capitale pour la culture.....</u>	<u>30</u>
3.2. Participer à l'apaisement de l'espace public au travers de la politique de sécurité publique.....	31
<u>3.2.1. Un développement des moyens qui se poursuit.....</u>	<u>31</u>
<u>3.2.2. Une police accessible 24h sur 24.....</u>	<u>32</u>
<u>3.2.3 Une politique de prévention qui se renforce et répond aux enjeux posés par l'accueil de grands évènements.....</u>	<u>32</u>
<u>3.2.4. La poursuite du déploiement de la vidéoprotection pour assurer un maillage cohérent au regard des enjeux du territoire et des grands évènements.....</u>	<u>33</u>
3.3. Promouvoir une Ville plus résiliente, solidaire et inclusive dans un contexte socio-économique post-crise sanitaire qui reste très fragile.....	34
<u>3.3.1. Une offre de santé plus efficace, étoffée et renforcée en matière de prévention et d'aller-vers.....</u>	<u>34</u>
<u>3.3.2. L'amplification de l'action municipale en faveur d'une Ville solidaire et inclusive se poursuit.....</u>	<u>35</u>
<u>3.3.3. Une ambition poursuivie au service de l'inclusion avec l'effet d'entraînement de la candidature CEC et de la dynamique JOP.....</u>	<u>36</u>

3.4. Créer les conditions d'une ville attractive, sportive et citoyenne	37
3.4.1. La poursuite de l'amélioration de l'offre sportive et des conditions de la pratique	37
3.4.2. Une attention forte à la participation citoyenne	38
3.4.3 Le renforcement du volet réglementaire de l'occupation du domaine public, la dynamique commerciale et l'attractivité du territoire	39
3.4.4. Une nouvelle dynamique en matière de relations avec les usager.e.s à engager en 2023	40
3.4.5. Un dispositif dédié sera mis en place pour la Coupe du Monde de rugby 2023, tandis que la préparation des JOP et la bonne organisation des évènements phares de la commune se poursuivront	41
3.4.6. Une communication renouvelée et articulée autour des grands évènements de l'année	42
3.5. Elaborer un Budget engagé pour une Ville durable en transformation	42
3.5.1. Une ville qui pose les premiers jalons de l'exemplarité en matière d'achat	42
3.5.2. Une administration qui se modernise pour mieux répondre aux enjeux publics locaux	43
3.5.3. Un Budget engagé pour une Ville durable, sobre et résiliente	43
3.5.4. Une priorité donnée à la lutte contre l'habitat indigne	44
3.5.5. Penser la ville durable, en articulation avec Plaine commune et en conduisant des actions propres à la ville	45
3.5.6. Une direction des bâtiments et de l'architecture (DBA) restructurée au soutien d'un projet de PPI ambitieux	45
3.5.7 Une stratégie de recherche de recettes extérieures qui se poursuit et s'articule avec la stratégie évènementielle	46
4. La construction du budget 23 et perspectives pluriannuelles	47
4.1 L'équilibre prévisionnel des recettes et dépenses	47
4.1.1. Une évolution marquée des recettes	47
4.1.2. Une forte hausse des dépenses, dont l'ampleur reste incertaine	48
4.2. Une épargne qui se dégraderait, de manière toutefois modérée grâce aux efforts de gestion décidés	49
5. Les investissements 2023	50
6. Le pilotage de la dette – Rapport sur la dette	51
7. Les orientations de la politique de ressources humaines pour le mandat et structures des dépenses de personnel et des effectifs	54
7.1. Les dépenses de personnel	54
7.2. Les effectifs	56
7.3. La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale	58
7.3.1. La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale	58
7.3.2. La politique sociale en direction du personnel	59
7.3.3. Le temps de travail	60
7.4. Le dispositif d'accompagnement des agents en reclassement	61
Conclusion	63
Annexes	64
Glossaire	67

1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE NATIONAL

1.1. Des perspectives très incertaines dans un contexte d'inflation persistante

1.1.1. Dans un environnement international moins porteur, la croissance de l'économie française resterait dynamique en 2022 (+2,7 %) et résisterait en 2023 (+1,0 %)

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France le grand pays européen où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa résilience : après un recul au 1^{er} trimestre 2022 (-0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2^e trimestre (+0,5 %), portant l'acquis de croissance pour 2022 à +2,5 %. Le PIB progresserait de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022.

En 2023, la croissance s'établirait à +1,0 %, selon l'hypothèse à laquelle est adossée le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, les économistes tablant dans leur majorité plutôt sur +0,5% à +0,6%. L'activité serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

1.1.2. Les prévisions d'inflation indiquent une stabilisation à un niveau haut, bien qu'inférieur au niveau de 2022

L'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation) s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle serait proche des 6,2% en glissement annuel jusqu'à la fin de l'année 2022, un niveau inédit depuis 1985.

L'inflation diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début de l'année et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023 (hypothèse exposée dans le PLF 2023).

1.1.3. Les aléas autour de ce scénario sont néanmoins particulièrement élevés

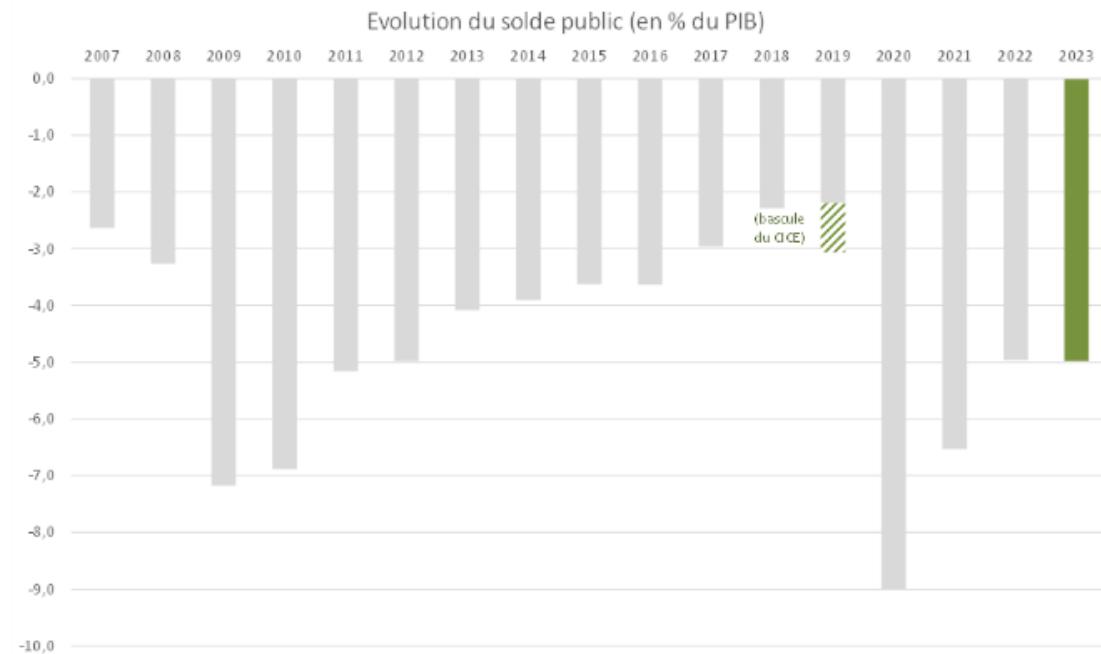
L'aléa principal est lié à l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences. Le scénario sur lequel repose le PLF intègre l'effet négatif sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) restant à des niveaux très hauts en 2022 comme en 2023 et d'une incertitude élevée.

Il repose sur un scénario international d'atterrissement sans heurt pour la majorité des grands pays partenaires de la France. Un scénario de ralentissement plus marqué demeure possible, notamment pour les pays plus fortement dépendants du gaz russe.

1.1.4. Le Gouvernement vise une stabilisation du déficit en 2023, qui s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit public sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020, le déficit public s'est établi en 2021 à 6,5 % du PIB : cette amélioration s'explique principalement par le rebond de l'activité économique, mais le solde public est resté dégradé en raison d'un niveau encore élevé des mesures de soutien d'urgence et des mesures du plan France Relance. En 2022, il s'établirait à 5,0 % du PIB. Cette réduction supplémentaire du déficit en 2022 serait notamment due à la poursuite du rebond de l'activité, avec une croissance réelle prévue (+2,7 %) deux fois plus importante que la croissance potentielle (+1,35 % selon l'évaluation du gouvernement), à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire et enfin à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, plus dynamique que l'activité.

En 2023, le Gouvernement anticipe le maintien du déficit à 5,0 % du PIB, malgré une croissance économique prévue (+1,0 %) plus faible que la croissance potentielle (+1,35 %).



La trajectoire pluriannuelle des finances publiques qui prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3 % à horizon 2027

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le PLF 2023 est celle prévue dans le projet de LPFP 2023-2027 présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

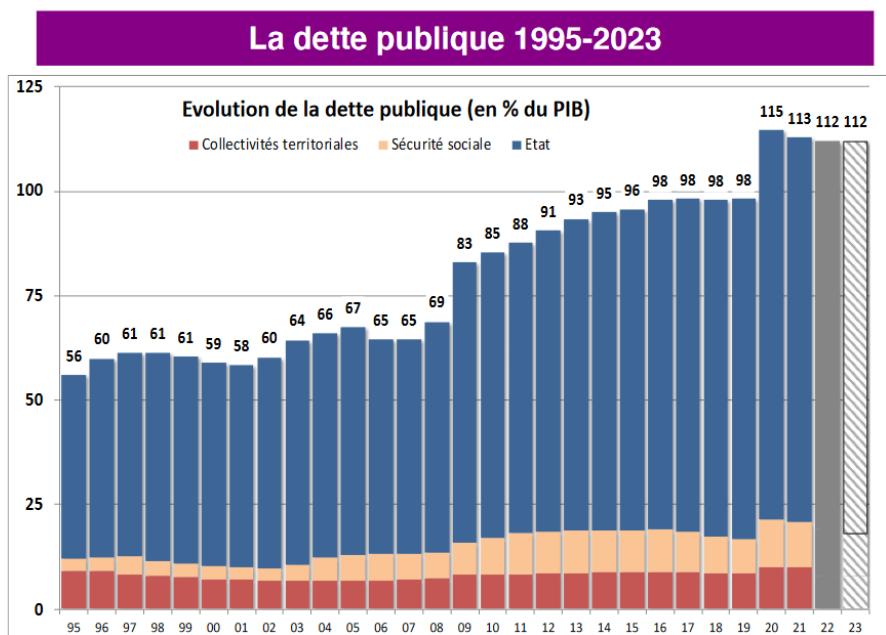
L'enjeu de maîtrise de la dynamique d'endettement est accru non seulement compte tenu de la position relative de la France en comparaison des Etats membres (la France est 23ème/27, la

moyenne de l'UE pour le poids relatif de l'encours) mais surtout parce que le coût du recours à l'endettement est de plus en plus élevé.

La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit entre 80 et 150 Md€. Néanmoins, le poste des frais financiers a stagné jusqu'à cette année, grâce à la décrue continue des taux d'intérêt depuis la crise des dettes souveraines. La situation se renverse pour 2023 car l'OAT 10 ans est passée de 0 à 3% depuis 2022.

L'augmentation des taux d'intérêts induit une hausse de 34% des intérêts de la dette en 2023 par rapport au PLF 2022.

Pour rappel et dans le contexte où le concours des collectivités territoriales est sollicité dans le cadre du redressement des finances publiques, la dette des collectivités reste bien plus stable que celle de l'Etat. Or, pour revenir en-deçà du seuil de 3% en 2027 le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) table sur un excédent des comptes locaux (c'est-à-dire : un désendettement) égal à 0,5 point de PIB cette année-là – ce qui constitue un effort considérable eu égard au poids des collectivités dans la dette publique totale.



1.2. La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

1.2.1. Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 préfigure une baisse probable du niveau de dotations versées par l'Etat

Le PLPFP envisage une réduction progressive du ratio de déficit public de -5,0% en 2022 et 2023 à -2,9% en 2027. Pour respecter cette trajectoire le document (dans sa version initiale présentée par le gouvernement) procède – entre autres mesures concernant l'Etat et les administrations de sécurité sociale – à un double encadrement des finances locales, sur le modèle de la précédente loi de programmation.

D'une part l'évolution des principales dotations d'Etat aux collectivités territoriales est plafonnée à +0,3% par an sur l'ensemble de la période 2024-2027. Cette norme englobe l'ensemble des prélèvements sur recettes (DGF, compensations fiscales, ...) et des crédits budgétaires de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (DSIL, DGD, DPV, ...), hors FCTVA, mais y compris la quote-part de TVA transférée aux régions depuis 2018 en remplacement de leur DGF.

Cet élargissement de l'enveloppe à la TVA-DGF des régions, qui constitue une nouveauté par rapport à la LPFP 2018-2022, pourrait générer à partir de 2024 un puissant « besoin d'ajustement » sur les autres dotations dans la mesure où cette recette présente un potentiel de croissance important comme d'ailleurs les compensations versées depuis l'an dernier aux communes et aux intercommunalités au titre de l'allègement de la fiscalité foncière des établissements industriels.

D'autre part le PLPFP réactive le dispositif de contractualisation institué sur la période 2018-2020 mais dont la mise en œuvre avait été interrompue par la crise sanitaire. Il repose cette fois-ci sur un objectif d'évolution des dépenses locales de +2,0% par an en valeur entre 2023 et 2027, soit -0,5% par an en volume en moyenne compte tenu des hypothèses d'inflation sur lesquelles repose la programmation. Ce second objectif, serait appliqué aux seules dépenses réelles de fonctionnement nettes (hors atténuations de charges, atténuations de produits et FCCT).

Au 10/11/22, le PLFPFP a été rejeté en première lecture à l'Assemblée nationale qui en avait préalablement ôté l'ensemble des dispositions relatives à l'encadrement des finances locales. Une version du texte expurgé de ces mêmes dispositions a été adoptée par le Sénat mercredi dernier, en première lecture toujours.

1.2.2. La contractualisation est réintroduite par voie d'amendement dans le projet de loi des finances (PLF) 2023, adopté par 49-3

Le mécanisme de contractualisation a été introduit dans le PLF :

- dont la logique annuelle ne laissait pas présager une pareille modification du texte ;
- encore moins par voie d'amendement compte tenu de l'importance du dispositif pour les finances des collectivités locales ;
- dans le cadre de débats parlementaires largement restreints par le recours au 49-3.

La norme de « inflation – 0,5% » s'appliquera bien à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur. Les dépenses ne devraient ainsi pas augmenter de plus 3,8 %, puis de 2,5 % en 2024, de 1,6 % en 2025 et de 1,3 % en 2026 et 2027.

Pour le reste les grands principes qui régissaient le premier cycle de contractualisation sont largement reconduits. Une collectivité en dépassement sera ainsi privée de certaines dotations d'investissement (qui comprennent la DSIL, la DPV et le nouveau fonds vert) et devra s'engager sur un « accord » de retour à la trajectoire initiale, conclu avec le préfet avant le 1^{er} octobre de l'année suivant le constat de l'écart. Le document devra aussi intégrer un objectif d'amélioration du besoin de financement (c'est-à-dire de maîtrise de la dette du budget principal) et de redressement de la capacité de désendettement dès lors que cette dernière excède un seuil fixé à 12 ans pour le bloc communal. Les pénalités financières représenteront toujours 75% du dépassement constaté (100% en cas de refus de contractualiser) dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Ces dispositions sont très contraignantes : pour Saint-Denis elles représenteraient une marge d'augmentation « autorisée » d'un peu plus de +6 M€ en 2023, +5 M€ en 2024 et moins de +3 M€ les années suivantes.

1.2.3. Les mesures d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

L'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités comprend :

- les prélèvements sur recettes de l'Etat établis au profit des collectivités (comme le remboursement de la TVA acquittée sur les investissements locaux) et la dotation globale de fonctionnement ;
- les crédits du budget général de l'Etat relevant de la mission (LOLF) « Relations avec les collectivités territoriales » ;
- le produit de l'affectation de la TVA aux régions.

A périmètre constant, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales pour 2023 progressent de 2,5Md€ par rapport à la LFI 2022.

Cette progression résulte de l'inscription des crédits nécessaires au financement de nouvelles mesures (570M€ dont 430 M€ pour le bloc communal au titre de la compensation « inflation » votée dans le cadre de la LFR du 16 août 2022) et de l'augmentation spontanée de certaines dotations (FCTVA, compensation versée au titre de la réduction des valeurs locatives industrielles, ...).

Deux points sont à noter concernant cette évolution.

Premièrement, l'augmentation de l'enveloppe liée à la compensation « inflation » votée en LFR22 reste théorique car des conditions restrictives ont été posées par la loi pour avoir accès à la compensation. Il n'est ainsi pas du tout garanti que l'ensemble de l'enveloppe bénéficie aux collectivités et, en particulier, aux communes dont les dépenses sont pourtant fortement impactées par la hausse du point d'indice et l'inflation. La même remarque vaut également pour la version 2023 du dispositif, qui a donc été introduite au PLF par voie d'amendement.

Deuxièmement, et de manière dérogatoire au principe posé en PLFPFP, sur ce montant seuls 45 M€ sont répercutés sur les variables d'ajustement ; en outre l'intégralité de l'effort est supporté par les départements (15 M€) et les régions (30 M€). Ces chiffres laissent toutefois imaginer l'effort qui devrait être consenti si la trajectoire fixée par le PLPFP (plafonnement des principales dotations à +0,4%) était appliquée telle quelle et l'incidence potentielle sur les ressources des communes.

1.2.4. Les principales mesures 2023 spécifiques au bloc communal intéressant les communes

La DGF du bloc communal est abondée par l'Etat de +320 M€ en 2023, cet apport permettant de couvrir la revalorisation « normale » des dotations de péréquation des communes (+180 M€) et de la dotation d'intercommunalité (+30 M€) ainsi qu'un « coup de pouce » exceptionnel sur la dotation de solidarité rurale (+110 M€). La dotation de solidarité urbaine, à laquelle Saint-Denis est éligible, est quant à elle augmentée de +90 M€ (contre +95 M€ en 2022). De ce fait, seul l'effet de la hausse de la population sur la DGF reste financé « en interne », via une réfaction de la dotation de compensation des EPCI en fiscalité professionnelle unique. Inversement aucun écrêttement ne devrait être appliqué cette année sur la dotation forfaitaire des communes, contrairement aux années précédentes. _

Ce financement de la hausse de la DSU par de nouvelles ressources concourt à l'objectif d'équité au fondement de la logique de péréquation. En effet, pour rappel, la dotation forfaitaire est calculée en fonction de la population. Son écrêttement, pour financer la DSU, ne prend pas en compte les dynamiques propres à l'évolution de la population de la ville et les besoins qui en découlent. En outre, la formule de calcul de l'écrêttement, exclusivement fondée sur un critère de richesse fiscale (le potentiel fiscal), est très défavorable à Saint-Denis.

Le PLF 2023 introduit un nouveau dispositif : le fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires, dont la création avait été annoncée le 27 août dernier par la Première ministre. Ce

fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Néanmoins, à ce stade, il reste silencieux sur les modalités de répartition de ce nouveau fonds, pour lequel une autorisation de programme de 1,5 Md€ et 375 M€ de crédits de paiement ont été ouverts. Ces crédits pourraient venir abonder le financement de nombreux projets prévus dans le cadre du PPI tels que l'aménagement des cours oasis dans les écoles, l'amélioration thermique des bâtiments Il conviendra de suivre, avec la plus grande attention, les débats autour des modalités de répartition de ce fonds.

1.2.5. Des questions subsistent sur le modèle de péréquation horizontale et sur la répartition des dynamiques des recettes fiscales à l'échelle métropolitain

Les indicateurs de richesse sur lesquels sont calculés les dotations de l'Etat ne retranchent pas, avec justesse, la situation financière de la ville.

Le PLF 2023 prévoit de neutraliser à 100% l'impact de la réforme de la taxe d'habitation(TH) dans le calcul de l'effort fiscal des communes, alors que cette dernière est prise en compte à hauteur de 10% (puis 20%, 40%, ... jusque 100% en 2028) dans le calcul des potentiels financiers. Cette disposition, qui répond à une demande du Comité des finances locales, sera probablement délicate à maintenir dans la durée dans la mesure où le Conseil d'Etat a émis un avis réservé sur la constitutionnalité de ce type de mécanisme qui consiste à neutraliser durablement le calcul des indicateurs de richesse et de charges. Le gouvernement aura donc du mal à éviter une réforme des critères de calcul de la DGF et des fonds horizontaux, mais a priori plutôt dans la perspective du projet de loi de finances pour 2024.

La ville supporte des charges importantes que l'indicateur du potentiel financier ne reflète pas. Le potentiel financier d'une commune (CGCT, art. L.2334-4) représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Il correspond à son potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (hors part compensations) perçue l'année précédente.

L'effort fiscal, le revenu par habitant, le pourcentage de logements sociaux sont des indicateurs mieux à même de refléter les caractéristiques sociodémographiques du territoire et les conséquences financières qui en découlent.

Le législateur repousse à nouveau d'éventuelles décisions sur la question de l'avenir institutionnel de la Métropole mais le PLF est plus favorable aux finances des EPT et donc des communes

Concernant l'avenir institutionnel de la métropole du Grand Paris (MGP), la loi MAPTAM prévoyait le transfert de l'ensemble des impôts productifs à la MGP d'ici 2024 ; face aux difficultés posées aux EPT comme aux communes, les débats parlementaires et les votes successifs ont amendé et reporté la mise en œuvre de ces dispositifs. Les établissements publics territoriaux (EPT) conserveront donc leur CFE en 2023 et 2024 (sans qu'une fraction de la croissance de l'impôt ne soit reversée à la MGP, comme ce fut le cas en 2021 et 2022 : il est vrai que cette dernière va de son côté hériter l'an prochain d'une quote-part de TVA dynamique). On peut regretter que le législateur repousse à nouveau d'éventuelles décisions sur la question de l'avenir institutionnel de la Métropole, qui se reposera donc à nouveau à partir de 2025. **Dans l'intervalle, les flux financiers entre EPT et communes restent inchangés.**

2. LES ORIENTATIONS POLITIQUES CADRANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET

2.1. Des équilibres financiers fragilisés par le contexte

2.1.1. Le surcoût lié à l'inflation en 2022

En 2022, la ville a dû faire face aux dépenses supplémentaires induites par l'inflation, dont beaucoup ont fait l'objet d'inscriptions complémentaires au budget supplémentaire.

Sur les seuls fluides (électricité, gaz, chauffage, carburants), la ville a dû assumer un surcoût de 1,5M€.

Pour les denrées alimentaires, le surcoût est de 210K€. Pour le carburant, la hausse des dépenses s'élève à 110K€.

Au total et sans compter l'incidence du renchérissement du prix des achats et de la révision des autres contrats, le surcoût est de 1,8M€ pour la ville sur l'année 2022.

2.1.2. Des conditions très restrictives d'accès au mécanisme de compensation

Le mécanisme de compensation introduit par la LFR

La loi de finances rectificatives (LFR) du 16 août 2022 a prévu une enveloppe de 570 M€ pour les collectivités en 2022 (430 M€ pour le bloc communal, 120 M€ pour les départements, 18 M€ pour les régions).

L'article 14 de la LFR prévoit une dotation au profit des communes et de leurs groupements ayant subi, en 2022, une perte de capacité d'autofinancement brute liée d'une part, à la majoration du point d'indice sur les rémunérations et, d'autre part, à l'effet de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et de produits alimentaires.

Le dispositif vise à compenser 50% des surcoûts constatés entre 2021 et 2022 liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et à 70% de la hausse entre 2021 et 2022 des charges d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain et d'alimentation.

Néanmoins, la loi pose trois conditions cumulatives qui restreignent fortement l'accès à la compensation :

- la première condition d'éligibilité repose sur le taux d'épargne brute : un taux en-deçà de 22% au 31 décembre 2021 ;
- et la seconde dépend de la variation du niveau d'épargne (exprimé en volume et non en % des recettes réelles de fonctionnement) : une baisse de 25% du niveau de l'épargne brute au cours de l'année 2022 ;
- un potentiel financier inférieur à deux fois la moyenne de la strate géographique.

Les conditions d'éligibilité pénalisent les communes ayant fait des choix de bonne gestion, rendant la ville de Saint-Denis non éligible.

La ville de Saint-Denis qui, grâce à ses choix de gestion pragmatiques et pluriannuels a maintenu sa trajectoire financière afin de faire face au renchérissement des prix et à la revalorisation du point d'indice, se trouve ainsi pénalisée.

Dans cette période complexe et incertaine, le vote de la loi de finances 2023 renforce l'incertitude et la difficulté de prévision des collectivités :

- par des mesures de compensation annoncées médiatiquement, mais qui ne concernent que des minorités de collectivités et pénalisent celles engagées dans des efforts de bonne gestion ;
- alors que parallèlement l'Etat, par une réintroduction de la contractualisation et dans le cadre de l'effort demandé aux collectivités, sanctionnera les dérapages de gestion, et valorisera l'encadrement de l'augmentation des dépenses.

2.2. Un cadrage budgétaire ambitieux pour l'année 2023, reposant sur des hypothèses prudentes dans un contexte très incertain

2.2.1. Une hypothèse médiane retenue sur le coût des fluides en 2023

Le contexte très incertain de l'évolution du prix de fluides a conduit à l'élaboration d'hypothèses pour modéliser le potentiel coût pour la ville :

- Dans l'hypothèse d'une hausse modérée, le coût des fluides augmenterait de 3,3M€. (soit un doublement de la dépense) ;
- Dans l'hypothèse d'une hausse forte, le coût des fluides augmenterait de 6,9M€ (soit un triplement de la dépense).

Le travail de prospection sur l'évolution du coût des fluides repose sur une fourchette d'évolution des prix au MW/h concernant les différentes sources d'alimentation en énergie.

Ainsi, les hypothèses modérées et hautes ont été élaborées selon les projections suivantes :

Prix du MWh en € HT gaz (impact sur le prix du mix énergétique Chauffage Urbain)

- hypothèse basse : 110 €

- hypothèse haute : 240 €

Prix du MWh en € HT électricité (sans impact sur les actuels marchés SIPPEREC – sauf défaillance des titulaires)

- hypothèse basse : 270 €
- hypothèse haute : 540 €

	BP 2021	BP 2022	Projection 2022	Hypothèse Basse	Hypothèse Haute
<i>Chauffage urbain</i>	1 450 000 €	1 290 000 €	2 095 566 €	3 500 000 €	4 500 000 €
<i>Electricité</i>	1 800 000 €	1 700 000 €	1 691 412 €	2 500 000 €	5 000 000 €
<i>Gaz</i>	340 000 €	330 000 €	359 231 €	630 000 €	700 000 €
TOTAL	3 590 000 €	3 320 000 €	4 146 209 €	6 630 000 €	10 200 000 €
Augmentation par rapport au BP 2022			+ 830 000 €	+3,3 M€	+6,9 M €

Compte tenu des incertitudes liées à l'évolution du coût de l'énergie et aux mécanismes d'encadrement des prix, voire de compensation par l'Etat, mais également compte tenu des incertitudes climatiques, il a été retenu au stade du ROB une hypothèse médiane d'une hausse des fluides à hauteur de 5M€. A l'issue de la période de chauffe hivernale, et en fonction de l'évolution des prix, un ajustement budgétaire pourra, le cas échéant, être effectué au cours du 1^{er} semestre.

Sur la base d'une dépense 2022 estimée à 4,1 M€, l'augmentation de 5 M€ aboutit à une prévision de dépenses fluides 2023 à 9,1 M€ soit une hausse de 120%.

Cette méthode permettra d'ajuster les crédits nécessaires en cours d'année, à l'occasion du budget supplémentaire, afin d'être au plus près des prix constatés. Le budget supplémentaire viendra abonder ou redéployer les crédits consacrés aux fluides.

2.2.2. De fortes incertitudes sur l'inflation 2023

L'inflation devrait, pour 2023, impacter tout particulièrement plusieurs postes de dépenses :

- Les fluides (électricité ; gaz ; chauffage urbain) (+5M€ selon l'hypothèse retenue à ce stade) ;
- Le carburant (+400K€);
- Les denrées alimentaires (+500k€).

Au total, nous estimons à 5,9M€, soit 6% des dépenses de gestion et 2,6% des dépenses de fonctionnement inscrites au budget prévisionnel 2023 de la ville.

L'inflation aura également un impact sur l'ensemble des achats et des marchés publics de la ville (les nouveaux et les anciens soumis à une clause de révision).

Pour financer ce surcoût et la hausse du point d'indice en année pleine, l'évolution des dépenses de fonctionnement a dû être strictement encadrée dans le cadrage de la préparation budgétaire 2023.

Cette orientation doit permettre de limiter la dégradation des ratios financiers étudiés pour l'accès à l'emprunt, et donc in fine la capacité d'investissement de la ville

2.3. Tenir la stratégie financière de la municipalité dans un contexte financier brutalement dégradé

2.3.1 Une trajectoire financière pour développer la capacité d'investissement sans hausse d'impôts

Afin d'assurer sa capacité et son autonomie financières, la municipalité entend continuer de mettre en œuvre une politique de gestion rigoureuse et exigeante. Les indicateurs de la ville de Saint-Denis sont d'ailleurs plus dégradés que ceux des communes de même strate, qui affichent un taux d'épargne brute de 14,4% (contre 10% pour Saint-Denis) et un ratio de désendettement de 5,46 ans (contre 7 ans) au 31 décembre 2021.

Sa stratégie financière doit également permettre d'assurer la politique d'investissement et de réhabilitation du patrimoine de la ville dans une logique d'amélioration de l'accueil des usager.e.s et d'exemplarité environnementale.

Ainsi pour maintenir une trajectoire financière saine et responsable, développer la capacité d'investissement, **sans augmentation des impôts, le budget communal doit :**

- **dégager** une marge d'autofinancement des investissements, via **une épargne brute courante supérieure à 8% des recettes réelles de fonctionnement** ;
- **maintenir le ratio d'endettement autour de 8 ans** facilitant l'accès au financement par l'emprunt des investissements ;
- **stabiliser l'évolution des dépenses de fonctionnement et contenir la progression de la masse salariale.**

Cette stratégie exigeante doit être poursuivie pour sécuriser la trajectoire financière de la ville et ce d'autant plus que la contractualisation réintroduite par voie d'amendement dans le PLF (cf supra) risque d'imposer une contrainte particulièrement marquée.

2.3.2 La poursuite du travail d'amélioration de l'épargne brute implique de revoir les modes de gestion du service public local, pour qu'ils soient plus adaptés et moins onéreux en charge nette pour la collectivité

Les actions d'optimisation de dépenses et de recherche de financements présentés lors du ROB 2022 se poursuivent et consistent notamment à :

- Un dialogue de gestion avec les partenaires, afin de prendre en considération leurs besoins d'accompagnement tout en partageant la contrainte budgétaire ;
- La poursuite d'une stratégie de modernisation et d'adaptation du fonctionnement des services, de structuration et de réorganisation de l'administration (simplification et dématérialisation des processus, mutualisation) ;
- La mise en place d'une commission du recrutement pour examiner l'opportunité et les modalités de remplacement des agents et pour réinterroger systématiquement l'organisation à l'occasion de chaque départ volontaire (retraite, mobilité) et en fonction de la nécessaire adaptabilité du service public aux besoins de la population en constante évolution ;
- Le renforcement du pilotage de la masse salariale et de la lutte contre l'absentéisme
- L'accroissement et la diversification de toutes les recettes et financements (fonds européens, mécénat, fonds de dotation, ...).

Au-delà de ces actions déjà engagées, un travail complémentaire s'articulera autour de quatre axes d'amélioration.

Le premier axe repose sur la poursuite des réformes organisationnelles permettant de contenir la hausse de la masse salariale et implique de :

- Mener une politique active de prévention de l'absentéisme et de s'appuyer sur les agents en reclassement (près de 170 agents) pour limiter le recours à la vacation et aux heures supplémentaires ;
- S'appuyer davantage sur les agents en reclassement qui ont bénéficié d'un effort de formation sans précédent pour venir apporter un soutien ponctuel dans la réalisation de tâches administratives au sein de l'ensemble des services ;
- Poursuivre l'ajustement des cycles de travail et des horaires en appliquant les taux d'encadrement réglementaire au niveau national dans les accueils de loisirs et en révisant les modalités d'encadrement de l'étude tout comme les modalités de décharge des équipes de direction des centres de loisirs ;
- Revoir les cycles horaires pour renforcer le temps de « présence usager » des agents publics communaux.

Le deuxième axe repose sur la poursuite des réformes relatives aux modes de gestion. L'évolution vers des modes de gestion plus efficents et plus qualitatifs peut, de façon pragmatique et sans dogmatisme, se concrétiser par la poursuite d'externalisations ou dans certains cas par des ré-internalisations. Ces évolutions pourront également se traduire par le lancement de délégation de service public. Ce mode de gestion permet de pleinement exercer un contrôle et un suivi des activités de service public déléguées tout en optimisant le reste à charge pour le budget de la commune. Cette orientation se traduira par :

- La poursuite de l'externalisation de l'entretien dans les écoles élémentaires ;
- La finalisation de l'entretien externalisé des équipements sportifs à compter de janvier 2023 ;
- Une réflexion sur les modalités de gestion des certaines places en crèches intégralement confiées par l'ancienne municipalité à des prestataires privées mais également la poursuite de la diversification des modes de gestion afin de faire face aux difficultés de recrutement dans le secteur de la petite enfance ;
- La réinternalisation de certaines activités administratives (comme la mise sous pli) afin de créer des débouchés aux agents en situation de reclassement dans une logique de réinsertion par l'emploi ;
- Le lancement d'une délégation de service public du cinéma ;
- Une étude de transfert de compétence vers Plaine Commune dans le domaine du stationnement mais également de la gestion des piscines.

Un troisième axe est également engagé sur les locaux accueillant les propositions d'activités et d'accueil du public afin de proposer sur le territoire de la ville un maillage plus fin reposant sur trois dimensions : des locaux dédiés « monoactivité » parfois nécessaires, des locaux pluridisciplinaires à encourager, et des activités dites « hors les murs » ou « d'aller vers » à renforcer.

Cette évolution de l'organisation de l'action publique pourra se traduire par la fermeture de lieux physiques permettant ainsi des économies de loyer et d'énergie mais également par le développement de lieux hybrides.

Il s'agit de sortir d'une logique où les agents publics étaient en situation « d'attendre » les usager.e.s, n'accueillent qu'un seul type de public ou ne mènent qu'un seul type d'action dans un équipement pour renforcer la diversité des actions dans un même lieu, la proximité des agents avec les usager.e.s en allant davantage vers eux.

Des lieux mobiles sur l'espace public ou dans les parcs et jardins pourront également être proposés afin d'assurer une hyper proximité et une souplesse de mise en œuvre au plus près des besoins de la population qu'un bâtiment public ne permet pas. Cette évolution de l'organisation du service public

local pourra ainsi concerner :

- la politique du jeu dont l'organisation évoluera avec davantage de présence au sein des centres de loisirs et écoles, des maisons de quartier, des médiathèques... , ou encore lors de temps événementiels ;
- la politique de l'accompagnement de la parentalité aujourd'hui principalement réalisée au sein de la Maison des parents, équipement d'hyper centre-ville, qui bénéficie aujourd'hui à un nombre trop limité d'usager.e.s et avec des plages horaires d'ouverture au public trop restreintes ;
- la politique de développement du numérique organisée au sein de la cyber base dont l'usage sera revu afin de bénéficier à davantage de groupes constitués tant au sein des accueils de loisirs, des antennes jeunesse... que dans d'autres structures municipales.

Enfin, le quatrième axe s'articule autour du plan de sobriété énergétique, qui permet de limiter les effets de l'inflation et implique :

- des actions de réduction de la saison de chauffe : effectivité de la mise en chauffe échelonnée du 24 octobre au 7 novembre selon les équipements, en lieu et place d'une mise en chauffe de l'ensemble des équipements à partir du 15 octobre les années antérieures. L'extinction du chauffage s'effectuera selon un échelonnement inversé entre le 15 mars et le 1er avril (prévisionnel selon conditions climatiques) en lieu et place du 15 avril les années antérieures ;
- une réduction de la température dans les réseaux de chauffage. Compte tenu de la vétusté de réseaux de chauffage de la ville, les bâtiments ne sont pas équipés des dispositifs de mesures (automates et sondes) permettant une réduction de la température de consigne. Il est donc nécessaire de réduire la température au départ du réseau ;
- un retrait des appareils de chauffage d'appoint qui permet de générer 220k€ d'économies. Cette mesure s'accompagnera de la mise en place d'une équipe d'ambassadeur.rice.s pour les éco-gestes ;
- la réduction de l'eau chaude dans les sanitaires ;
- l'ajustement des abonnements électriques et de gaz ;
- le remplacement progressif de l'éclairage par des Leds.

3. Dans un contexte contraint, la construction de la ville équilibrée se poursuit en développant de nouveaux services aux habitant.e.s et en revisitant les modes de gestion du service public local

Le projet de budget 2023 s'inscrira dans la continuité des budgets 2021 et 2022 dans la construction de la ville équilibrée :

- poursuivre la mise en œuvre de la gratuité de la cantine scolaire, effective depuis septembre 2021 en maternelle et septembre 2022 pour le CP et classes spécialisées et qui sera prolongée pour les CE1 et le CE2 en septembre 2023 ;
- poursuivre le renforcement des effectifs de la police municipale et mise en œuvre d'une

nouvelle stratégie en matière de prévention ;

- atteindre les objectifs de lutte contre l'habitat indigne définis dans le plan d'action 2022-2026 ;
- poursuivre la modernisation de l'administration et de la politique Ressources Humaines afin d'adapter l'organisation aux priorités de mandat.

La préparation budgétaire 2023 a été l'occasion de réaffirmer les priorités du mandat, articulées autour des axes de la ville équilibrée et de financer des mesures qui y concourent activement.

Une ville plus résiliente, solidaire et inclusive

- doublement des places hébergement d'urgence du CHU du CCAS
- création d'une halte de nuit et de bains douches pour les publics en grande précarité
- bus France service
- psychologues en centre médicaux de santé et PMI
- subventions pour les plans "Saint Denis qui sauve" et "Saint Denis sans sida"
- mise à disposition de locaux pour l'attractivité des orthophonistes (plan santé de l'élève)
- ouverture d'une unité d'enseignement pour enfant sourds (rentrée 2023)
- permanence MDPH

Une ville éducative et émancipatrice

- financement d'un 3ème relais petite enfance (ex RAM) et de 15 places supplémentaires pour la crèche Chat perché (dans le cadre du nouveau pôle santé / petite enfance Marthe Gautier à Floréal) et expérimentation des lieux passerelle
- cantine gratuite étendue à 2 nouvelles classes d'âge (CE1 et CE2) à la rentrée 2023
- soutien à l'ouverture d'un lieu de création artistique à la Farandole
- le déploiement d'une Microfolie

Une ville apaisée et attractive

- permanence et prêts de matériels par les compagnons bâtisseurs dans le cadre du plan d'actions contre les punaises de lit
- doublement des permanences ADIL dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne
- déploiement de caméras piéton pour la police municipale et expérimentation d'une brigade de nuit complète

- mise en place d'une enquête annuelle de victimisation
- financement d'un nouvel appel à projet « prévention des violences et médiation »
- mise à disposition toutes boîtes du magazine municipal Journal de Saint Denis
- développement du nouveau site Internet de la Ville

Un Budget engagé pour la Ville Durable

- la mise en œuvre du SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable)
- l'accélération de la végétalisation
- la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne

3.1. Construire la ville éducative et émancipatrice

3.1.1. La mise en œuvre du projet éducatif global

Le Projet Educatif Global est une feuille de route, tout autant qu'un cadre partenarial qui détermine, pour la durée du mandat, les axes principaux de la politique éducative portée par la Ville. Ce projet a été adopté lors du conseil municipal du 15 septembre 2022.

A ce titre, l'année 2023 est une année d'impulsion d'une nouvelle méthode de travail, d'une gouvernance revisitée et de nouveaux projets à insuffler. Cette nouvelle dynamique doit permettre de donner du sens et une cohérence à l'ensemble de la politique éducative de la ville, mais aussi d'apporter des réponses sous la forme de nouveaux projets, de nouvelles activités, face aux enjeux actuels que traversent notre société, en matière de citoyenneté, de développement durable, du numérique, d'accès à la culture, etc...

Des moyens préservés pour les écoles maternelles et élémentaires

Le budget 2023 préserve l'ensemble des moyens pour permettre le bon fonctionnement des écoles, dans un contexte à souligner de décroissance des effectifs scolaires qui se poursuit depuis maintenant trois ans (tendance nationale à laquelle Saint-Denis ne déroge pas), ainsi qu'un retour à des conditions sanitaires normales (niveau 1 du protocole sanitaire).

Le budget 2023 est ainsi marqué par les orientations suivantes :

- La poursuite de l'externalisation de l'entretien des écoles élémentaires. En effet, aux 16 écoles qui font déjà l'objet, depuis la rentrée de septembre, des interventions de l'un des deux prestataires, sept nouvelles écoles viendront bénéficier de ce nouveau mode de gestion
- La refonte des festivités de fin d'année, avec le souci de proposer une offre différenciée et de qualité en fonction des cycles scolaires.
- La finalisation de déploiement du Plan Numérique Scolaire après des retours très positifs suite aux importantes dotations en matériel de la rentrée 2022
- La mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) 1^{er} degré pour faciliter les relations entre l'école, les familles et les services de la Ville.

- Une politique des transports scolaires revisitée et calibrée pour accompagner les projets des écoles.

Par ailleurs, et comme depuis deux ans, le budget 2023, avec une enveloppe de 5 millions d'euros en investissement, fait la part belle à la rénovation du patrimoine scolaire qui concourt à améliorer grandement les conditions d'apprentissage pour les élèves et les enseignants, tout en offrant des meilleures conditions de travail pour les personnels communaux qui y oeuvrent au quotidien.

Parallèlement, le budget alloué au changement du mobilier reste à un niveau élevé de 500k€ afin d'opérer le nécessaire rattrapage en la matière.

3.1.2. La cantine pour tou.te.s : faire bénéficier du dispositif à encore plus d'enfants et poursuivre l'amélioration qualitative des repas

Depuis septembre 2021, la restauration scolaire est gratuite pour tous les enfants en maternelle. En septembre 2022, ce dispositif a été étendu aux élèves de CP et des classes spécialisées. **Il est prévu de poursuivre cette mesure progressivement au cours des prochaines années en intégrant les CE1 et CE2 en septembre 2023.**

Conformément à l'engagement pris par la municipalité, la proposition budgétaire 2023 intègre les moyens nécessaires au déploiement progressif de cette mesure de manière à maintenir un haut niveau de qualité des repas servis aux enfants de Saint-Denis. Il est aussi prévu de poursuivre le développement des achats des produits labellisés **pour atteindre 25% de produits issus de l'agriculture biologique dès janvier 2023.**

Labellisée « mon resto responsable » depuis plusieurs années, la ville va poursuivre au cours de l'année 2023 ces actions en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et participer activement aux plans alimentaires territoriaux (PAT) mis en œuvre par Plaine Commune et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Parallèlement, afin de permettre le déploiement de cette politique ambitieuse et la généralisation de la gratuité de la restauration scolaire à l'ensemble des enfants scolarisés dans les 71 écoles maternelles et élémentaires de la Ville à la fin du mandat, plusieurs actions vont se poursuivre ou débuter, à savoir :

- une étude programmatique afin d'adapter l'actuelle Cuisine Centrale et lui permettre d'absorber une augmentation de la production de repas, de prendre en compte les orientations du mandat (suppression du plastique notamment) et enfin de développer le recours à des circuits courts via la création d'une légumerie.
- la restructuration et mise aux normes de plusieurs offices dans les écoles élémentaires
- le passage progressif en self de la restauration en élémentaire.
- L'expérimentation de plusieurs pistes pour maîtriser le niveau sonore dans les restaurants scolaires.

Par ailleurs, la direction de la restauration est particulièrement touchée par l'inflation constatée au cours de l'année 2022 et qui devrait se poursuivre en 2023. Ainsi, une enveloppe supplémentaire de près de 500k€ sera allouée afin de supporter l'augmentation des prix d'achat de denrées alimentaires sans avoir à baisser la qualité.

3.1.3 Un PEG qui s'appuie sur des accueils de loisirs, vitrines de la politique éducative pour les enfants de 3 à 11 ans.

Il est proposé de préserver l'économie générale du budget de gestion pour l'ensemble des services

opérationnels des accueils de loisirs, des centres de vacances et des ludothèques qui permettra ainsi de maintenir le développement qualitatif des parcours artistiques, culturels et sportifs déjà amorcés depuis 2021 et le surcoût engendré par la hausse des prix du carburant (impactant les transports collectifs) et des denrées alimentaires pour les centres de vacances.

L'année 2023 sera marquée par des évolutions des modalités de fonctionnement des accueils de loisirs afin d'être au rendez-vous de l'ambition éducative tracée par le PEG.

Pour les accueils de loisirs, ces évolutions visent notamment à optimiser leur fonctionnement au quotidien. **Ainsi et comme le prévoit le Plan Mercredi, les taux d'encadrement nationaux règlementaires en vigueur seront strictement appliqués**, à l'exception des enfants en TPS et PS qui feront l'objet d'un régime dérogatoire pour leur permettre d'acquérir une indispensable autonomie.

De même des groupes de travail sont engagés sur plusieurs thématiques :

- L'amélioration du fonctionnement des équipes de directions des ADL, avec pour objectif principal une plus grande responsabilisation et un meilleur encadrement des temps dont elles ont la charge.
- Les conditions de regroupements des ADL sur les temps péri et extra scolaires afin de maintenir un accueil de qualité, conforter des dynamiques d'équipe et de projets, notamment dans les structures accueillant peu d'enfants.
- L'optimisation de la gestion des aides aux leçons et le repositionnement en responsabilité des directions des centres de loisirs.
- Le fonctionnement de l'accueil matinal, qui après avoir été ré-internalisé à la rentrée de septembre 2021 et avoir vu **sa fréquentation augmenter de plus de 25%, mérite d'être consolidé définitivement**.

Enfin, dans ce travail de refonte du fonctionnement des accueils de loisirs, l'échelle de coordination sera repensée dans ses missions et sa territorialisation.

3.1.4 Un PEG qui questionne et réinvente une politique du jeu ambitieuse et ouverte à tout.e.s

Le bilan actuel des ludothèques est très mitigé. Alors que la ville dispose de 15 professionnels du jeu, elle n'est pas suffisamment identifiée comme « territoire de jeux ». La majorité des activités se font in situ et ne rayonnent pas suffisamment sur le quartier.

Par ailleurs, les horaires d'ouvertures ne correspondent pas toujours aux temps de jeu en lien par exemple avec les besoins périscolaires. La question d'une politique publique ne se réduit pas à la question des locaux. La fermeture des locaux Poulain et l'évolution des usages à La Plaine et à Sémard sont ainsi travaillés.

L'ambition qui est portée et qui est d'ores-et-déjà travaillée avec les ludothécaires, vise à construire une nouvelle politique du jeu qui s'appuie sur :

- la réaffirmation du rôle des ludothécaires comme professionnels du jeu
- des ludothécaires qui mènent des actions autour du jeu en tant que pratique: l'acte de jouer, et en tant que patrimoine: les jeux et les jouets (jeu sur place, prêt, animation, conseil/formation...)
- des lieux ressources gérés par des ludothécaires, ouverts à toutes et tous, qui ont pour mission de donner à jouer, d'accompagner les mises en jeu et de diffuser la culture ludique
- un développement du « aller vers » afin de toucher plus et mieux les publics, dans les écoles, les ADL, les espaces jeunesse, les Maisons de quartier, les médiathèques, les centres de

vacances et aussi dans l'espace public... pour les enfants, les parents, les seniors, les professionnels ...

- des ludothèques itinérantes pour mieux couvrir l'ensemble du territoire dionysien

Cette politique continuera donc de s'appuyer sur un service municipal en régie et le soutien au projet associatif des Enfants du Jeu dont la municipalité accompagne la relocalisation au sein du quartier en lien avec le projet ANRU Francs-Moisins.

En réinventant la politique du jeu, en favorisant la place du jeu dans la Cité, sur l'espace public, la ville souhaite ainsi développer et rendre accessible au plus grand nombre, des moments qui aident les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés avec eux, tout en contribuant à faire de ces temps des moments de convivialité, d'éducation, de socialisation et de plaisir.

3.1.5 Un PEG qui s'appuie sur des Centres de vacances qui permettent à des centaines d'enfants et de jeunes de partir en vacances

En continuant comme depuis deux ans à nous inscrire pleinement dans l'ambition portée par l'Appel à Projets « colos apprenantes », la Ville s'appuiera à nouveau sur la richesse et la diversité de son patrimoine de centres de vacances pour offrir en nombre, des séjours qualitatifs, éducatifs et divertissants pour les enfants, les jeunes et les familles.

Les liens et passerelles entre les Centres de vacances, les Espaces Jeunesse et les Accueils de loisirs vont continuer à se renforcer, notamment dans les compositions des équipes de professionnels et dans leur implication aux projets pédagogiques proposés.

Enfin, et s'agissant des centres de vacances de Bussy-en-Othe et le terrain de camping de Saint-Jean-de-Monts, qui ne disposent pas d'une équipe permanente et ne fonctionnent que quelques semaines durant l'été , une réflexion est mise à l'agenda.

3.1.6 Un PEG qui pose les bases d'une politique Jeunesse ambitieuse et volontariste

L'année 2022 a permis la consolidation des deux Directions en charge du public « jeune » qui ont pour vocation, pour chacune d'entre elles, de déployer des activités et projets ciblés en fonction des tranches d'âge des jeunes qu'elles accueillent.

Pour les 11/17 ans; les objectifs seront les suivants :

- Développer des sites éducatifs hybrides proposant une offre pédagogique innovante et proche des besoins des adolescents et différencier l'offre éducative en fonction des âges et différencier les 11-14ans des 15-17ans
- Développer des actions permettant des liaisons entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires par des partenariats rapprochés avec les autres acteurs de l'Education.
- Accompagner le développement de l'émancipation et l'autonomie des adolescents
- Accompagner la construction de l'identité chez les adolescents

Pour les 18/25 ans, il s'agit de poursuivre et développer la démarche d'accompagnement vers leur émancipation, à travers

- Un Soutien spécifique des jeunes et des étudiants en faveur de l'engagement et la citoyenneté : **refonte de la bourse étudiant solidaire avec une partie des financements orientés vers l'accompagnement de projet**, développement du service civique et relance

du service civique international, **amélioration du forum de la jeunesse** avec mise en place d'un groupe usagers pour construire le forum, renforcement du partenariat avec Paris 8

- Le développement de partenariats innovants autour de l'initiative et l'entreprenariat des jeunes

La cyberbase évoluera dans une dynamique d'accueil de groupes constitués, et en articulation avec l'ensemble des dispositifs de médiation et d'accompagnement au numérique proposés par la ville et sur le territoire.

Pour tous, poursuivre et consolider des actions en faveur de la réussite éducative

- Renforcement du dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus avec la mise en place d'activité supplémentaire pendant les vacances scolaires à destination des jeunes étant passés par le dispositif
- Poursuite des actions passerelles 1^{er} et 2nd degré dans le cadre du Programme de réussite éducative et diversification de l'offre d'accompagnement des enfants et familles
- Maintien des appels à projet à destination du secondaire et extension auprès du supérieur
- Développement de projets à rayonnement international avec les publics scolaires et universitaires
- Création d'un forum de l'orientation à destination des collégiens
- Renforcer l'accueil de stagiaire non rémunéré (3^{ème}, bac pro, BTS...) avec un focus particulier sur les métiers du numérique en lien avec nos médiateurs multimédias, la cyberbase nouvelle formule et le pôle ressource 18-25 ans
- Soutenir les parcours de réussite et les jeunes méritants

3.1.7. L'élargissement et la diversification les modalités d'accueil de tou.te.s petit.e.s

Conformément à l'objectif de création de 100 places d'accueil du jeune enfant dans le temps du mandat, 2023 verra le fonctionnement de la MPE Chat Perché agrandi, passant de 20 à 35 places qui seront inaugurées fin 2022, ainsi que l'ouverture du 3^{ème} Relais petite enfance, dans le quartier Floréal, permettant de soutenir et valoriser l'accueil individuel, solution de qualité alternative à l'accueil collectif. Les nouvelles places ainsi créées complèteront les 40 places créées en 2022 dans le quartier Montjoie grâce à l'ouverture de la crèche à vocation d'insertion professionnelle Anne Sylvestre dont la gestion a été confiée à l'association IEPC.

En 2023 seront également développés les « Lieux Passerelles », nouvelle offre d'accueil souple pour les parents ne fréquentant pas les modes d'accueil formalisés. Dispositif innovant visant notamment à lutter contre la non-demande, ce projet est une expérimentation pour laquelle la Ville a remporté un appel à projet national de la Délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté, et est financé à 80%. Il vise à permettre aux enfants d'être accueillis, avec ou sans leurs parents, par des assistantes maternelles encadrées par un Educateur de jeunes enfants.

Une réflexion sera également menée pour faire évoluer le mode de gestion de deux crèches notamment en réinterrogeant des marchés de captation de places au sein de crèches privées et en poursuivant la diversification des modes de gestion dans le but d'accroître le nombre de berceaux disponibles pour les familles dionysiennes dans un contexte de forte pénurie de personnels.

Enfin, une offre d'accueil nouvelle va être généralisée : **l'accueil occasionnel**, qui permettra à des familles n'ayant pas de place en crèche mais demandeuse de temps d'accueil ponctuels, de bénéficier des places non occupées pour congés ou maladies.

Outre le renforcement de son offre d'accueil, la Ville poursuit également sa vocation de « chef de file » de la politique petite enfance, en accompagnant les porteurs de projet tant de micro-crèches que de Maisons d'assistantes maternelles. La Ville soutient ainsi des porteurs de projet de MAM en coordonnant la mobilisation des principaux bailleurs du territoire pour identifier les locaux, et assurer l'appui financier nécessaire au déploiement de ces projets.

Dans un contexte de tension sur les recrutements constaté au niveau national et qui ne s'améliore pas, un travail sera effectué selon deux axes :

En premier lieu, **avec la mise en place d'un système de bourse d'étude**. Ainsi la Ville propose de financer l'année d'étude d'auxiliaire de puériculture de trois étudiant.es maximum, en échange d'un engagement à travailler ensuite trois ans pour la Ville. Ce dispositif innovant bénéficie du soutien financier de la CAF et complète le fort engagement de la Petite enfance dans le Plan « une chance pour chacun » adopté lors du conseil municipal de janvier 2021, par l'accueil de sept apprenti.e.s .

De plus, sera saisie la possibilité offerte par l'arrêté du 30 juillet 2022, élargissant la liste des professions habilitées à travailler en crèche, en travaillant avec la PMI au repérage des assistantes maternelles qui souhaiteraient intégrer une structure d'accueil collectif.

Enfin, en 2023, les partenariats culturels se poursuivront dans les MPE et les RPE, avec l'intervention du Conservatoire, de l'Ecole d'arts plastiques, du Musée et des médiathèques pour proposer des ateliers d'éveil culturel et former les équipes auprès des enfants à intégrer le levier culturel dans leur pratiques professionnelles. La Ville a dans ce cadre été lauréate de l'Appel à projet régional destiné à la formation des professionnels de la Petite enfance en septembre 2022.

3.1.8. 2023 : une année capitale pour la culture

2023 sera l'année de lancement des grands chantiers culturels de la mandature, pour mettre en œuvre les priorités de la nouvelle politique culturelle de la Ville formalisée notamment dans le rapport d'orientations et d'actions culturelles présenté au Conseil municipal de juillet 2022 et renforcer son dynamisme et son attractivité. L'action de la culture s'articulera autour de quatre grands axes :

Mobiliser les forces vives de la ville pour devenir Capitale

Deux grands rendez-vous attendent Saint-Denis dans les années à venir. **D'une part, l'Olympiade culturelle précédera les Jeux Olympiques de 2024** et permettra une mobilisation des artistes, des associations et de la population pour célébrer les valeurs communes de la culture et du sport. D'autre part, Saint-Denis s'engage dans la dernière ligne droite de sa candidature au titre de capitale européenne de la culture 2028, qui nécessitera la mobilisation de toutes les forces vives de la ville et de ses partenaires, autour d'un projet qui met à l'honneur l'énergie créative de chacune et de chacun pour former un élan culturel commun.

L'enveloppe de subventionnement des acteurs culturels est maintenue pour 2,2M€ et le dialogue de gestion sera renforcé avec les associations afin de financer les actions répondant pleinement aux orientations culturelles portées par la municipalité et aux besoins financiers clairement établis et objectivés des associations. La dialogue avec le cinéma l'Ecran qui a abouti au Conseil municipal de septembre 2022 à la création d'un service public de cinéma se poursuivra en 2023 afin de mettre en œuvre une DSP pour préserver un cinéma d'art et d'essai de Centre-Ville à la programmation ambitieuse, accessible à un public large et à des conditions tarifaires optimales.

Valoriser l'histoire et le patrimoine dionysien

Le musée Paul Eluard et l'unité d'archéologie entameront un travail conjoint **pour former un pôle de recherche** et de diffusion consacré à l'histoire et à la société dionysienne. Ce pôle s'appuiera également sur les fonds et les équipes des archives municipales et visera également à renforcer les partenariats avec les équipes, notamment du service de l'archéologie, du conseil départemental. Ce nouvel outil, unique en son genre, permettra de mieux valoriser les spécificités du territoire et de piloter la politique patrimoniale de la Ville, particulièrement visible lors des Journées européennes du patrimoine mais également tout au long de l'année au travers d'expositions, publications, actions culturelles... Il permettra également de valoriser la stratégie relative aux métiers d'art, qui constituent un fondement de la créativité dionysienne. Pour appuyer cette forte dynamique de valorisation patrimoniale, une réflexion sur la gratuité de l'accès au Musée sera entamée en vue d'une décision définitive au premier semestre 2023.

En parallèle seront entrepris les premiers travaux de rénovation du musée Paul Eluard et en particulier de sa toiture s'inscrivant dans un plan pluriannuel visant à lui redonner une identité forte. Les fouilles archéologiques se poursuivront quant à elles autour de la basilique et sur la place Jean Jaurès, permettant pour les premières le remontage de la flèche, qui se doublera d'un centre d'interprétation dédié aux métiers du patrimoine, pour les secondes la revitalisation de cet espace majeur du centre historique. Ce travail de fouille verra l'arrivée de 6 renforts au sein de l'unité d'archéologie municipale pour un coût total de dépenses supplémentaires de 245 k€ intégralement financés par les commanditaires des fouilles.

Former les jeunes générations aux pratiques culturelles

Les travaux préparatoires à la réhabilitation du conservatoire municipal débuteront en 2023, après une phase de consultation permettant d'identifier au mieux les attentes des usagers et des habitants. A terme, le conservatoire occupera tout le bâtiment de la rue Catulienne et accueillera 1500 élèves au lieu de 900 actuellement ; il disposera d'équipements de haut niveau pour la pratique et l'enseignement de la musique et de la danse.

En lien avec de nombreux partenaires, l'offre d'Education artistique et culturelle sera repensée et renforcée pour qu'elle concerne le plus possible de jeunes dionysien.ne.s et puisse les initier à toutes les formes d'art.

Impulser une dynamique culturelle dans la ville entière

Dans la lignée de la refonte événementielle entreprise en 2020, les événements ponctuant l'année seront développés afin de leur donner une identité culturelle forte. Tout au long de l'année, la Fête des tulipes, le Festival de Saint-Denis, Nuit Blanche, la Fête de la musique, Bel été, les Journées européennes du Patrimoine et celles des Métiers d'art, la Fête de Saint-Denis, le Festival de Hip Hop et des cultures urbaines... mobiliseront les artistes et les habitants pour faire de Saint-Denis un territoire où la culture s'invite dans chaque recoin.

En parallèle, une Microfolie, musée numérique mobile permettant un accès à un nombre infini de grands chefs d'œuvre, sera déployée dans tous les quartiers et les médiathèques grâce au recrutement d'un chef de projet médiateur culturel pour un coût de l'ordre de 30 000 euros.

3.2. Participer à l'apaisement de l'espace public au travers de la politique de sécurité publique

3.2.1. Un développement des moyens qui se poursuit

Dans le cadre des orientations définies et du cadre global posé en septembre 2020 pour la mandature, et comme présenté lors du Conseil municipal d'octobre 2022 en point d'avancement à 2 ans, la Police Municipale continue d'accroître sa visibilité au profit d'un apaisement de l'espace public

nécessaire à l'amélioration du cadre de vie des Dionysien.ns. L'augmentation des effectifs se poursuit et le budget 2023 prévoit **la création de 15 nouveaux postes de policiers municipaux**, dont les arrivées seront lissées sur l'année pour permettre d'absorber ces évolutions.

La réforme de la direction validée en novembre 2021 a permis de créer une structure permettant une montée en charge en matière de personnels et une prise en compte des différentes missions grâce à la création d'unités dédiées.

La capacité de la ville à recruter des profils confirmés a permis d'investir un spectre beaucoup plus large que par le passé et notamment celui de la tranquillité et de la sécurité publiques. Le recrutement a également permis de renforcer la lutte contre l'insalubrité dans l'habitat et le commerce de manière significative grâce à la brigade hygiène. En plus, de l'élargissement de leurs horaires et de leurs champs d'activité, les agents sont en capacité aujourd'hui de patrouiller et d'intervenir dans n'importe quel quartier du territoire communal sans restriction. De plus, des arrêtés de police du Maire permettant de lutter contre les nuisances du quotidien ont été pris afin de renforcer l'arsenal juridique des policiers municipaux et de les encourager dans la réalisation des missions confiées.

Au regard du développement récent des effectifs (+ 25 postes en 2020 et + 20 postes en 2022) ainsi que du développement prévu sur 2023, le renforcement du pôle de direction, à travers le recrutement d'un troisième chef de service est nécessaire et inscrit au budget 2023.

Parallèlement à ces développements, le budget prend en compte la création d'un poste technique supplémentaire (logisticien) qui permettra de renforcer le service administratif et logistique en cohérence avec le développement des effectifs de police municipale (multiplication des procédures et donc de la gestion inhérente aux objets issus de la vente à la sauvette, développement du parc matériel roulant et de la gestion de la dotation et des équipements de protection).

En 2022, plusieurs objectifs de tranquillité publique ont été fixés de manière prioritaire : apaisement des secteurs Porte de Paris, rue Gabriel Péri et la portion du croisement avec la rue de la République, la cité Gabriel Péri, le quartier de l'Emaillerie, la galerie marchande et le passage de l'ancienne tannerie ainsi que la Gare de Saint-Denis. **Le maintien de ces zones améliorées est reconduit pour l'année 2023 comme objectif prioritaire.**

3.2.2. Une police accessible 24h sur 24

Actuellement, la police municipale de Saint-Denis fonctionne de 06 heures à 02 heures du matin, 7 jours sur 7. Grâce à son Centre de Supervision Urbaine et ses opérateurs video dédiés, elle est en capacité de répondre aux sollicitations des administrés de manière efficace. La disponibilité de la police municipale passe par une présence sur des plages horaires adaptées aux besoins de la population.

C'est dans ce cadre que la ville souhaite expérimenter une brigade de nuit, qui permettrait d'en faire **un service public municipal présent 24 heures sur 24. Une partie des postes créés au budget 2023 seront dédiés à cette expérimentation.**

3.2.3 Une politique de prévention qui se renforce et répond aux enjeux posés par l'accueil de grands événements

Concernant la prévention, le financement au budget 2023 du diagnostic local de sécurité et de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance permettra de rendre lisibles les politiques de prévention au travers de l'ensemble de l'action municipale. **De même, le baromètre sur le sentiment de sécurité** constituera un éclairage pour mesurer l'opinion des habitants sur l'action municipale et l'évolution de la perception et du vécu en matière de sécurité.

Le renforcement de la prévention des violences s'appuiera sur l'ouverture d'un appel à projets « prévention des violences et médiation » pour favoriser les initiatives locales et davantage répondre aux problématiques rencontrées.

Sur le plan de la prévention de la prostitution et par extension des violences faites aux femmes, les actions de sensibilisation des publics scolaires déjà en cours seront renforcées par le lancement du projet « Balance ton Sport » pour lequel la ville a obtenu un financement du fonds de dotation de Paris 2024. Dans le champ de l'accès au Droit, les permanences juridiques proposées à la Maison de Justice et du Droit seront consolidées dans le cadre du renouvellement des marchés publics et à l'occasion des 20 ans de la convention avec le Tribunal Judiciaire, un colloque sera organisé pour valoriser l'efficience des partenariats au service des habitants. Enfin, dans le cadre de la sécurisation des traversées piétonnes aux abords des écoles, un dispositif spécifique élaboré avec les maîtres d'ouvrages (Solidéo, SGP et Pleyel Investissement) est déployé dans le quartier Pleyel afin de sécuriser les cheminements face au trafic routier lié aux chantiers des ouvrages olympiques et paralympiques.

Enfin, le budget de la prévention s'attache également à construire avec ses partenaires comme le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) et la Mission métropolitaine des conduites à risque (MMPCR), des débouchés d'actions aux groupes de travail du Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) avec des financements dévolus à la prévention des rixes inter-quartiers, à la formation des acteurs et à la poursuite des actions dans le cadre de la convention avec Paris.

3.2.4. La poursuite du déploiement de la vidéoprotection pour assurer un maillage cohérent au regard des enjeux du territoire et des grands évènements

Sous l'impulsion de la nouvelle équipe municipale, la ville a lancé un ambitieux projet pluriannuel de déploiement de vidéo protection pour un investissement de plus de 4.000.000 d'euros. L'objectif poursuivi consiste non seulement à accroître le nombre de caméras mais également à moderniser l'existant pour placer l'outil vidéo au cœur de son projet de sécurité.

En 2022, la ville a également mis en œuvre la vidéo verbalisation pour lutter contre les infractions au Code de la route qui pénalisent les piétons, les résidents, les usagers de la route et plus largement son image.

Depuis sa création, le CSU et ses caméras urbaines sont devenus un véritable outil essentiel à la stratégie municipale visant à prévenir et lutter efficacement contre tout acte de malveillance (ventes à la sauvette, vols, agressions, violences, dégradations...).

La démarche méthodologique observée depuis septembre 2020 a permis la création d'une solide architecture technique et opérationnelle qui permet aujourd'hui d'entreprendre une nouvelle extension du dispositif de vidéo protection, notamment au regard des futurs grands évènements à venir (Coupe du monde de rugby – Jeux Olympiques et paralympiques)

En 2023, la ville exploitera 215 points d'implantation vidéo répartis sur son territoire qui totalisent 355 champs de vision sur la voie publique.

Par ailleurs, après la phase de programmation et de concours conduites en 2022, les études se poursuivront pour la rénovation de l'ancien commissariat en hôtel de police municipale.

Autre axe de réflexion, la verbalisation du stationnement payant, dont le transfert à Plaine commune est mis à l'agenda de travail ; dans l'attente, de nouvelles modalités d'organisation du service permettant le respect de cette obligation et l'atteinte des objectifs de recettes sont en définition.

Enfin, le travail sur la structuration d'un outil de médiation et de sureté dans les parties communes se poursuivra avec les bailleurs, et en particulier PCH, dans le cadre de la métropolisation du GPIS ; la préfiguration, initiée par la ville, est aujourd'hui portée au niveau de l'EPT pour permettre un outil territorial, avec un objectif opérationnel de mise en œuvre sur la seconde partie de l'année 2023.

3.3. Promouvoir une Ville plus résiliente, solidaire et inclusive dans un contexte socio-économique post-crise sanitaire qui reste très fragile

3.3.1. Une offre de santé plus efficace, étoffée et renforcée en matière de prévention et d'aller-vers

Le développement de la politique de santé municipale s'organise d'abord autour du maintien et du renforcement de **l'activité médico-dentaire-infirmières en CMS**, via le développement de l'effectif médical en MG et en gynécologie, la création d'un poste d'assistant médical au CMS Cygne ainsi que par la mise en œuvre de la réforme infirmière qui permettra de disposer de 14 équivalents temps plein (ETP) en 2023. En parallèle, en pointe sur les enjeux de démographie médicale, la direction poursuit son soutien à l'installation des professionnels de santé, avec en 2023 un focus mis sur les orthophonistes, dans le cadre de **la stratégie santé de l'élève**. Par ailleurs les capacités de **prise en charge médico-sociale au sein des CMS** seront renforcées : développement de la médiation en santé et ouverture de l'activité de psychologue en CMS via le financement d'1 ETP de psychologue dans le cadre de la réponse municipale à un appel à projet de l'ARS à hauteur de 70 k€ et d'une consultation de psychiatrie en coopération avec Ville Evrard. Enfin, un projet, financé par la Fondation de France à hauteur de 7k€ sera lancée pour renforcer le suivi gynécologique de femmes en situation de handicap.

Sur le volet prévention, l'action de la direction de la santé s'organise autour du déploiement de plusieurs **Plans d'action et stratégie présentées en 2022 : Lutte contre les punaises de lits** (conseil municipal de juillet 2022), une Stratégie **Saint-Denis sans Sida** et un plan **Saint-Denis qui sauve** de formation aux gestes de premiers secours (dont santé mentale) (qui seront tous les deux présentés au conseil municipal de décembre 2022 et février 2023).

Plus structurellement, la direction renforcera les actions de prévention santé à destination des plus jeunes sur des **domaines variés : écrans / compétences psychosociales / conduites à risque et addictives / santé sexuelle en articulation avec le concours de la cité éducative**. Enfin, le CSAPA (addiction dont alcoolologie) renforcera de manière forte son action d'aller-vers, tant au sein de structures sociales et médico-sociales que via le développement de nouvelles actions de prévention sur les produits psychoactifs (protoxyde d'azote) auprès des habitants de Saint-Denis.

Enfin compte tenu des difficultés structurelles, l'activité de kinésithérapie au CMS du Cygne ne sera pas reprise. La kinésithérapie fait en effet face à un volume de reste à charge important et une difficulté d'attractivité des professionnels de santé en raison des rémunérations nettement plus attractives dans le cadre d'une activité libérale. Le choix est donc fait de se concentrer sur l'accompagnement à l'installation de masseur kinésithérapeutes libéraux. Cette non reprise permet d'économiser environ 120 K€ et de récupérer une surface de locaux très importante pour développer le cœur de métier des CMS et le CSAPA en réponse aux besoins de santé prioritaires des habitants.

Le service radiologie verra par ailleurs son activité réorientée sur l'échographie. Cette réorientation s'explique par le volume d'actes très faible et un déséquilibre flagrant entre le volume de temps de manipulatrices radio et le temps des radiologues. Le marché de l'emploi des radiologues connaît depuis 10 ans maintenant une évolution drastique qui conduit à la concentration des cabinets de

ville en exercice libéral ou des cliniques privées où se pratiquent des niveaux de rémunération excessivement élevés, tout à fait inaccessibles aux échelles de salaires des collectivités territoriales. Face à cette situation et au faible taux d'utilisation des machines d'imagerie, le service verra son activité recentré sur l'échographie car d'une part d'autres professionnels tels que des médecins et des sages-femmes disposant d'un diplôme universitaire d'échographie peuvent effectuer des échographies et d'autre part ce type d'imagerie est très sollicité par les médecins des 4 CMS qui font état de besoin en matière de la santé de la femme (échographie obstétrique / suivi de grossesse) et de suivi des pathologies chroniques (hypertension artérielle / diabète phlébologie / problématiques ostéo-articulaire)..

Cette réorientation permet de dégager 123k€ d'économies et de libérer une surface importante de locaux au profit du cœur de métier médico-dentaire-infirmier du CMS. En parallèle, un travail de partenariat sera mené avec les cabinets de radiologie de Ville pour permettre aux praticiens des CMS de continuer à orienter leur patientèle vers une offre de radiologie conventionnée de secteur 1 sans dépassement d'honoraire. Deux gros cabinets de ville, celui installé au centre cardiologique du Nord et le cabinet de radiologie installé place du caquet disposent ainsi d'une offre de qualité, reconnue, et sur lesquelles les équipes médicales des CMS orientent déjà fortement. Le centre hospitalier de Saint-Denis dispose également d'un plateau technique d'imageries hautement performant.

3.3.2. L'amplification de l'action municipale en faveur d'une Ville solidaire et inclusive se poursuit

Après une année 2022 consacrée à l'accompagnement des 3 épiceries sociales et solidaires retenues dans l'appel à manifestation de 2021 et à la création d'une plateforme alimentaire territoriale dionysienne, **l'année 2023 sera celle de l'ouverture de ces nouveaux lieux** et de la poursuite d'une coordination transversale des principales structures d'aide alimentaire. Le budget 2023 permettra ainsi d'assurer le financement de ces structures, tant sur le budget de la Ville que sur le budget du CCAS (à hauteur de 5 k€ par épicerie auquel peut s'ajouter un soutien à la prise en charge des locaux jusqu'à 12 k€), d'accompagner la structuration du réseau par des formations et de continuer le soutien à de nouvelles initiatives, comme la création d'un réseau Vrac (5k€) et surtout le déploiement de la plateforme « Au bon transit » qui permettra d'approvisionner l'ensemble des épiceries sociales de la Ville avec des denrées issues de circuit-court et de l'agriculture biologique. En fonctionnement, **l'effort budgétaire cumulé de la Ville et du CCAS en soutien de ces dispositifs d'aide alimentaire en structuration atteindra de l'ordre de 95 000 euros en 2023.**

En matière d'accès aux droits, **après l'ouverture d'une antenne France Services dans le quartier Pleyel, le Bus France Services sera inauguré en 2023** et permettra d'apporter une nouvelle offre de services aux publics dans les quartiers de Pleyel et de Cosmonautes. Cette action pourra être soutenue par la Ville par un soutien en fonctionnement jusqu'à 30 k€ et par la recherche de cofinancements complémentaires.

En 2023, la Ville continuera de dédier des financements pour poursuivre les actions entamées en matière de lutte contre l'habitat indigne et d'accès et d'accompagnement à l'hébergement et au logement. Au-delà de la pérennisation d'une permanence de prévention des expulsions locatives en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, la Ville soutiendra à hauteur de 200 k€ en investissement et 60 k€ en fonctionnement l'ouverture d'une halte de nuit et de bains-douches, prévue au cours du 1^{er} trimestre 2023.

La Ville va également dynamiser ses actions en faveur de l'insertion et de l'inclusion de tou.te.s via le recrutement de deux chargés d'insertion socio-professionnels cofinancés par le Conseil départemental qui viendront renforcer l'équipe du service social municipal, la poursuite de la mobilisation de la Ville dans le cadre du consortium constitutif de l'Agence locale d'insertion (ALI) portée par Objectif Emploi et le renforcement des liens entre les services sociaux et le secteur de

l'insertion par l'activité économique.

Le budget 2023 amplifiera les actions liées aux droits des femmes dans la continuité de ce qui a été réalisé en 2022 autour du 8 mars et du plan d'action « Saines et sauves », et permettra aussi de renforcer les actions pour lutter contre les discriminations, en particulier contre les LGBTphobies. Enfin, en matière de handicap, l'accueil d'une permanence de la MDPH dans les locaux de la ville de Saint-Denis et la possibilité pour les dionysiens d'avoir accès à des premières réponses sur l'état d'avancement du traitement de leur dossier MDPH dès l'accueil des services sociaux municipaux va représenter une véritable avancée pour les personnes en situation de handicap et leurs aidant.e.s.

La Ville souhaite également faire évoluer sa politique de soutien à la parentalité en renforçant le déploiement de celle-ci au plus près des dionysiens directement dans les quartiers en s'appuyant notamment sur le maillage des Maisons de quartier et des PMI. Une évolution de la Maison des Parents vers une offre moins positionnée vers le centre-ville et davantage multi-sites et hors-les-murs sera ainsi engagée.

Enfin, malgré un contexte budgétaire très tendu pour le CCAS (revalorisations salariales liées à la hausse du point d'indice et à la mise en place du CTI pour certains agents, coûts de l'énergie...), les efforts de gestion réalisés ces dernières années seront poursuivis et permettront d'assumer en 2023 **une trajectoire financière maîtrisée du CCAS**. C'est dans ce cadre maîtrisé que le CCAS poursuivra ses actions innovantes notamment en lien avec le public séniors, via la poursuite de l'ouverture des Résidences autonomie sur l'extérieur et la vie de quartier et le développement d'actions intergénérationnelles.

3.3.3. Une ambition poursuivie au service de l'inclusion avec l'effet d'entraînement de la candidature CEC et de la dynamique JOP

Outre la mise en place d'une permanence de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux avec l'augmentation depuis 2021 à hauteur de 1 million d'euros par an de l'enveloppe consacrée à cet enjeu, la Ville investit particulièrement le champ culturel et sportif pour renforcer son action en matière d'inclusion.

Dans le cadre de la dynamique de la candidature de la Ville au label Capitale européenne de la Culture, la Ville poursuivra l'inclusion du public en situation de handicap dans les projets culturels : poursuite des séances « ciné'relax » à l'Ecran, renforcement des créneaux réservés au public en situation de handicap au Conservatoire (inclusion dans un cours hebdomadaire et mise en place de cours hebdomadaire dédié) et formation des équipes du Musée et de l'Unité d'archéologie à l'accueil et la médiation adaptée

En matière sportive, en complément du lancement de la création d'une école municipale de sport adapté lancée en 2022 en partenariat avec le Comité départemental de sport adapté (CDSA), la Ville appuiera le développement de lieux de pratique « partagée » entre personnes en situation de handicap et valides avec l'appui du FSGT et la mise à disposition des équipements sportifs aux structures médico-sociales et associations accueillant un public handicapé. Dans le cadre de la préparation de l'accueil des JOP, différentes manifestations de présentation de la pratique du parasport seront proposées et l'accès aux compétitions du public en situation de handicap seront facilitées et encouragées.

3.4. Créer les conditions d'une ville attractive, sportive et citoyenne

3.4.1. La poursuite de l'amélioration de l'offre sportive et des conditions de la pratique

En 2023, la politique sportive municipale poursuit ses objectifs d'accès aux pratiques sportives à tous les publics, d'un soutien renforcé et modernisé au mouvement sportif et du plan de rattrapage des équipements sportifs.

La réorganisation des services achevée et pleinement opérationnelle permettra ainsi de mieux répondre aux enjeux de la politique sportive municipale, reposant sur les 3 piliers suivants :

- mise en adéquation de la gestion opérationnelle des sites avec le plan de rattrapage des équipements sportifs,
- mieux répondre aux attentes des usagers et du mouvement sportif,
- élargir et améliorer le contenu pédagogique de l'offre sportive municipale.

Ces objectifs se traduisent tout d'abord par la poursuite du développement de l'Ecole Municipale des Sports.

Une nouvelle offre sportive a été mise en place dès la rentrée scolaire de septembre 2021 afin de répondre à plusieurs enjeux de la politique sportive municipale dont notamment celui d'élargir l'offre sportive municipale à d'autres publics et d'inscrire les activités dans une démarche encore plus pédagogique. La nouvelle Ecole Municipale des Sports, déployée sur la saison 2021/22, a ainsi permis d'inscrire 473 enfants supplémentaires portant le nombre total d'inscrits à 1 336 enfants.

L'objectif est désormais d'atteindre les 2 000 inscrits pour l'année scolaire 2022-2023, notamment en ayant ouvert à la rentrée de septembre 2022 :

- une académie de rugby destinée aux enfants de 5 à 11 ans tous les mercredis matin au Parc des Sports Auguste Delaune,
- une école de break dance, désormais discipline olympique, avec 2 créneaux à destination des enfants de 8 à 11 ans et 4 créneaux pour les adolescents de 12 à 15 ans. Afin de s'adapter au rythme des collégiens, deux créneaux sont proposés en semaine, le lundi et jeudi soir,
- un « Pôle vélo » pour les enfants de 5 à 12 ans tous les mercredis au Vélodrome.

En outre, des créneaux supplémentaires sont ouverts dans le but de s'adapter davantage aux contraintes professionnelles ou familiales des parents qui entravent parfois l'accompagnement des enfants. Ces créneaux concernent le « multisports » et le Pôle natation qui double ses créneaux en proposant son activité le samedi matin permettant **ainsi de développer le savoir nager auprès de 180 enfants supplémentaires portant ainsi le nombre à 360 enfants sur l'année.**

L'autre objectif consiste à poursuivre le travail de refonte des dispositifs de subvention, de l'accompagnement du sport de Haut-Niveau et de structuration du mouvement sportif en général.

La municipalité modernise ses dispositifs d'aide financière afin de proposer un accompagnement le plus adapté possible aux besoins des usagers tout en conservant **l'intégralité de l'enveloppe de subvention** à 1.5 M€ destiné à soutenir le mouvement sportif dionysien. A l'approche de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, un accent particulier est mis sur les équipes et les athlètes de haut niveau, afin de les soutenir dans leurs projets qui valorisent l'image de la Ville. Plus globalement, la Ville s'engage pleinement pour moderniser les relations avec le mouvement sportif et leur permettre de se développer dans les meilleures conditions.

Un cursus de formation va ainsi être mis en place auprès des clubs sportifs dionysiens pour les accompagner notamment dans la recherche de financement extérieurs mais aussi sur des aspects comptables et juridiques liés au fonctionnement de leur structure.

Une volonté affirmée de renforcer le partenariat entre l'éducation nationale, les clubs et la Ville.

Depuis plusieurs années, les clubs interviennent directement auprès des écoles de la ville soit dans les établissements scolaires, soit sur les équipements sportifs de la ville. L'année 2023 permettra de faire un diagnostic des activités sportives mises en œuvre dans les écoles afin d'avoir une vision précise des écoles ne bénéficiant pas d'interventions et travailler à la contractualisation via une convention tripartite Ville-Education Nationales-Associations sportives.

Les objectifs sont ainsi de travailler à une équité sur le territoire en termes d'offre sportive et de renforcer l'action des ETAPS dans les écoles les moins pourvues d'actions d'associations sportives.

Dans le cadre de l'accueil de la coupe du monde de rugby, des actions autour de ce sport seront particulièrement déployées.

Un plan de rattrapage ambitieux de rénovation et de modernisation des équipements sportifs

L'année 2023 va être marquée par d'importants travaux au sein du parc des sports Auguste Delaune. C'est ainsi le palais des sports, la grande tribune du stade ainsi que la piste d'athlétisme qui vont être profondément rénovés au cours de cette année.

Ces travaux permettront de doter la Ville d'équipements remis en état, s'inscrivant dans la stratégie de sobriété énergétique des équipements municipaux et améliorant considérablement le confort des usagers.

3.4.2. Une attention forte à la participation citoyenne

La ville de Saint Denis construit son projet autour de ses engagements avec les acteur.rice.s du territoire essentiels à la ville équilibrée. Les collectifs, associations et coopératives de Dionysien.ne.s permettront de contribuer à fédérer les habitant.e.s autour des projets de mutation du territoire et des grands projets sportifs. Au regard des enjeux de la vie associative et de la démocratie locale, la ville de Saint Denis accroît ses engagements essentiels au lien social et à l'appropriation du territoire.

L'année 2023 en continuité de 2022 permettra de concrétiser des chantiers de transformation en matière de démocratie locale et citoyenne avec la mise en œuvre opérationnelle de la maison des projets et des budgets participatifs et de l'accompagnement approfondi de la vie associative (structuration des process, logiciel, dispositif d'accompagnement...).

Pour 2023 très précisément :

Le premier axe est d'accompagner **la mise en œuvre des projets sociaux des maisons de quartier, intégralement renouvelés en 2021 et 2022** et de soutenir la dynamique de recherche de recettes. L'objectif est de renforcer la cohérence de programmation des actions des maisons de quartier, de travailler à des modalités de fonctionnement moins disparates d'une maison de quartier à l'autre, tout en tenant compte des besoins propres à chacun des quartiers.

Le deuxième axe est de **mieux accompagner les acteurs associatifs et les collectifs citoyens** : en parallèle d'une stabilité des subventions à la vie associative et de la politique de la ville, **une expérimentation sera conduite en 2023 sur un dispositif d'aides à destination des petites associations et des collectifs citoyens pour mettre en œuvre de petits projets de proximité** : aide à un repas de voisins, à la création d'un petit espace de jardinage, à des récompenses d'un tournoi...

Le troisième axe est **une gouvernance démocratique et citoyenne locale** renouvelée avec trois projets :

- **Le budget participatif** avec la poursuite de la mise en œuvre des projets lauréats en 2023 et le lancement d'une nouvelle édition au 2^e semestre 2023
- **La maison des projets mobile** verra le jour en 2023. Ce dispositif mobile doit permettre d'aller au-devant des habitants dans tous les quartiers pour conduire des actions d'information sur les projets d'aménagement, sur la quotidienneté, mais aussi de pouvoir conduire des temps de concertation en plein air dans l'espace public, pour plus de visibilité. Le Partenariat avec **Démocratie ouverte**, qui couvre 3 exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023 permettra de renouveler les pratiques en matière de démocratie locale, avec quatre projets expérimentatrices identifiés :
 - Les conseils des parents des crèches
 - Le plan climat air énergie
 - La commission communale pour l'accessibilité
 - La gestion urbaine de proximité.

Le quatrième axe est **d'accompagner les dynamiques de proximité et faire de l'événementiel un point d'appui pour consolider les dynamiques de quartiers.**

Après un lancement réussi, la Gestion urbaine de proximité se consolide en 2023 avec une équipe au complet et opérationnelle avec l'objectif de passer de diagnostics consolidés sur l'ensemble des quartiers à des plans d'action intégrant les leviers financiers de Plaine commune (BLI), des bailleurs (abattement TFPB) avec une enveloppe de la direction de la vie des quartiers dédiée aux démarches de proximité.

3.4.3 Le renforcement du volet réglementaire de l'occupation du domaine public, la dynamique commerciale et l'attractivité du territoire

Dans un contexte de fort développement urbain de la ville, de fortes attentes de la population, l'amélioration de la qualité de l'offre commerciale, pour une ville équilibrée, est un objectif fort de la municipalité. La reconstruction d'une offre diversifiée et de qualité qui réponde aux attentes des habitant.e.s est la ligne directrice de la construction du budget avec 3 priorités, à savoir moderniser le marché et travailler son attractivité tant en centre-ville qu'à la Plaine, développer les commerces de qualité et responsabiliser les commerçants.

Le marché verra son positionnement conforté et son attractivité renforcé

En 2022, dans le cadre de rénovation urbaine et la requalification du centre-ville de Saint-Denis pour une place Jean Jaurès végétalisée et un quartier Basilique plus fluide et apaisé, les étals présentes place Jean Jaurès ont été déplacés sur la place du 8 mai 1945 rénovée pour un espace plus aéré et plus grand.

Les ambitions d'attractivité en 2023 sont de conforter le fonctionnement du marché en régie et l'attractivité du marché dans sa configuration nouvelle tant pour la halle et son pourtour que la place du 8 mai 1945. **Le marché sur la place du 8 mai pourra être étendu au mercredi** après un temps de concertation des organisations professionnelles intéressées pour une réussite commerciale du projet et une réponse aux besoins des usagers.

La tarification des droits de place sera réactualisée et simplifiée.

Le volet réglementaire sera renforcé par la mise en place d'un nouveau règlement des terrasses et des étals et plus généralement par une actualisation des règles d'occupation commerciale du domaine public.

En 2023, la ville va se doter d'un outil permettant une simplification de lecture pour les commerçants

pour leurs démarches administratives et de bon suivi pour les services et commerçants, le **Guichet Unique**. Au-delà de sa mission première de faciliter les démarches administratives, il permettra à la ville d'étendre la connaissance et la maîtrise du tissu commercial.

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie commerciale va se déployer tant dans le cadre des projets urbains qu'avec les bailleurs.

Un travail d'accompagnement pour l'installation des commerces sédentaires de qualité se développe.

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) centre-ville Basilique, l'amélioration de l'offre commerciale a été actée. L'un des leviers d'une requalification globale du centre-ville est la restructuration de l'îlot Jaurès-Caquet-Etuves. Aujourd'hui, sept locaux sur dix sont occupés dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt « Ilots shop » jusqu'au 31 mars 2023. Au vu du succès de ce projet, un nouvel appel à manifestation d'intérêt va être lancé en 2023 pour renouveler et élargir l'occupation des cellules. Ces occupations ont vocation à être des pépinières pour des acteurs économiques que la ville accompagne avec un objectif d'installation pérenne sur le territoire.

Les festivités et illuminations de Noël dans le cadre « bel hiver » resteront un objectif important, en lien avec les grands événements des années 2023 et 2024 et dans le double objectif de proposition qualitative et durable, pour la population dionysienne comme dans une dynamique d'attractivité métropolitaine.

3.4.4. Une nouvelle dynamique en matière de relations avec les usager.e.s à engager en 2023

Les relations avec les usagers et en particulier l'accueil du public ont été fortement impactées ces deux dernières années par les effets de moyen terme de la crise COVID. En particulier, les phénomènes de ratrappage observés sur certaines démarches administratives ont désorganisé l'offre de service public et ont même abouti à une véritable crise nationale en matière de titres d'identité.

L'année 2023 sera donc l'occasion d'impulser une nouvelle dynamique en matière de relations avec les usagers. L'enquête de satisfaction sur la qualité de l'accueil dont les résultats ont été publiés en 2022 a relevé que les usager.es étaient très majoritairement satisfait des conditions d'accueil dans les bâtiments municipaux. **Les enjeux d'amélioration de l'accueil à distance, qu'il s'agisse des démarches en ligne ou de l'accueil téléphonique, sont apparus comme des préoccupations essentielles des Dionysien.nes.**

Un plan d'actions relations avec les usagers sera donc conduit en 2023 avec pour objectif central de simplifier le parcours des usager.es et d'améliorer le suivi des demandes lors des démarches physiques, téléphoniques et courrier. Une nouvelle charte d'engagement liée à l'accueil du public verra le jour.

L'année 2023 sera celle de la finalisation du chantier de refonte du site internet : ergonomique, inclusif, environnementalement responsable et sécurisé, il permettra tant la facilitation des démarches citoyennes que l'information de la diversité des publics, des habitants dionysiens aux partenaires, aux salariés des entreprises du territoire aux touristes.

Parallèlement, la municipalité créera de nouveaux temps d'accompagnement des Dionysien.nes dans leurs temps forts administratifs et citoyens en organisant une cérémonie de remise des cartes électorales pour les jeunes nouvellement inscrit.es sur les listes électorales ou encore un parcours d'accueil des nouveaux.elles habitant.es.

Enfin, les services proposés aux habitant.e.s et l'embellissement du **cimetière** se poursuivront. Après la réouverture à la vente de concessions et la création d'un carré confessionnel, un columbarium sera créé au sein du cimetière municipal. Les travaux de verdissement se poursuivront pour que ce lieu de mémoire et de recueillement constitue encore davantage un îlot de fraîcheur au sein de la ville.

3.4.5. Un dispositif dédié sera mis en place pour la Coupe du Monde de rugby 2023, tandis que la préparation des JOP et la bonne organisation des évènements phares de la commune se poursuivront

Dans le cadre de l'accueil de la Coupe du Monde de rugby 2023 qui aura lieu du 8 septembre au 28 octobre 2023, la ville a souhaité proposer un programme d'accompagnement. En effet, la ville accueillera 10 matchs qui se dérouleront au stade de France (contre 7 lors de la précédente coupe du Monde). Une convention avec le GIP organisateur de la coupe du Monde qui sera présenté fin 2023 /début 2024 devant le conseil municipal définira les conditions de coopération entre la ville et l'organisateur reposant sur : une politique ambitieuse de billetterie, un programme d'accompagnement de type « héritage » qui permettra notamment la mise en place d'une initiation rugby destinée aux écoles dionysiennes et l'accompagnement de projets d'investissement. En lien avec Plaine commune, la montée en puissance de la ville accueillante se poursuivra : plan de volontaires, pavage des rues et des bâtiments, coopération vertueuse avec l'Etat sur les abords du Stade de France. Un village rugby ouvert à l'occasion des matchs permettra tant d'accueillir les habitant.es du territoire que les spectateurs en amont des matchs, avec des animations autour du rugby et la diffusion du match en soirée.

Parallèlement, le travail avec Paris 2024 se poursuit pour la préparation de l'accueil de l'événement et les divers axes du plan de mobilisation poursuivront leur déploiement. En lien avec Plaine commune, la matrice des responsabilités sera signée début 2023 et donnera le cadre contractuel de cette coopération.

Enfin, le travail autour des grands temps événementiels se poursuivra : bel été et bel hiver, la fête des tulipes et la fête de Saint-Denis, les forums de rentrée et spécifiques tels que déployés au cours de l'année 2022. Dans le cadre des deux grands événements sportifs de 2023 et 2024, et dans le cadre du dépôt de candidature à Capitale européenne de la culture 2028, leur programmation art / sport sera renforcée.

Pour poursuivre la montée en charge de cette organisation événementielle, l'hypothèse de la structuration d'une société publique locale dédiée est mise à l'agenda.

3.4.6. Une communication renouvelée et articulée autour des grands évènements de l'année

Le magazine municipal, dont le 1^{er} numéro a été publié en octobre 2021, a trouvé son lectorat, satisfait de la nouvelle formule sur le fond comme sur la forme. Le journal a ainsi été primé lors de la 24^{ème} édition du Grand Prix de la presse territoriale dans la catégorie « Projet Territorial » et l'enquête de satisfaction menée à la rentrée montre l'intérêt des lecteur.rice.s. Toutefois, les modalités de distribution par des points de retrait volontaire, en équipements publics ou dans des commerces, ne permettent pas de toucher la diversité du public dionysien. Tout en conservant le format, original, du quinzomadaire, l'objectif est de permettre une distribution toute boîte en 2023.

Parallèlement, les campagnes de communication, générales et autour des événements de la ville, vont se poursuivre. La coupe du Monde de rugby, à travers le pavage et l'animation des sites dédiés, et la seconde phase de candidature à capitale européenne de la culture feront l'objet d'une attention et d'une couverture toute particulières. L'appel à projets « à vos plumes » se poursuivra, fort du bilan de la première année et de la seconde dont les lauréats seront attribués en décembre 2022.

3.5. Elaborer un Budget engagé pour une Ville durable en transformation

3.5.1. Une ville qui pose les premiers jalons de l'exemplarité en matière d'achat

La ville s'inscrit dans une démarche volontaire d'achat responsable, elle a, pour se faire, adopté au Conseil Municipal du 8 juillet 2022 un document permettant de fixer les ambitions de sa politique achat responsable : le SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable) qui est valable pour les années 2022- 2026. La démarche achat de la ville a été fixée autours de quatre grands axes :

- Assurer la sécurité juridique des contrats
- Améliorer l'efficacité de l'achat
- Développer une relation de qualité avec les fournisseurs
- Renforcer de la prise en compte des aspects liés au développement durable pour :
 - Une commande publique responsable au service de la transition écologique ;
 - Une commande publique sociale et équitable favorisant une société inclusive.

Ce document comprend 62 actions et 30 indicateurs. C'est une feuille de route facilitante pour l'ensemble des acheteurs afin de les guider au mieux dans la poursuite et le développement de leurs achats responsables. Des bilans annuels seront réalisés afin d'évaluer cette politique.

3.5.2. Une administration qui se modernise pour mieux répondre aux enjeux publics locaux

La ville équilibrée passe aussi par une transformation de son administration engagée depuis le début du mandat.

Les actions d'évaluation de politiques publiques et d'appui aux démarches de pilotages / conseil en gestion se poursuivront ; elles seront amplifiées en matière de fiabilisation des données (site internet, bilan d'activité...), d'audit de politiques publiques (déploiement de la suite Office 365, dématérialisation des procédures...) et de transition numérique (recherche de financements et de partenariats).

En parallèle, les chantiers liés au lancement d'une plateforme d'open data à Saint-Denis, en lien avec Plaine Commune, se poursuivront, avec l'objectif d'un premier lancement public à l'automne 2023. La diffusion de la culture professionnelle liée au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) se poursuivra également, avec la désignation sur la base du volontariat de référent.e.s RGPD et, en lien avec la DSIM, la redéfinition des procédures mises en place avec les directions pour en assurer la bonne application. Des fonds structurels européens pourront être mobilisés.

Enfin, les actions de communication interne et d'accompagnement des encadrant.e.s seront repensés, et un travail au sein de l'administration pour traduire le projet politique en une démarche mobilisatrice et collective pour une administration toujours plus au service du territoire, de ses habitants et de l'action municipale. De surcroît, un budget sera consacré à l'organisation d'un temps annuel de valorisation de l'engagement des agents, suivi d'un moment de convivialité. Ce temps de partage vise à associer davantage d'agent.e.s que par le passé et à renouveler une approche davantage centrée sur les réalisations des services et leur engagement que sur des temps de seules festivités. Ce temps viendra en complément des Olympiades du personnel, moment sportif et

ludique, et du nouveau temps créé en décembre 2022 de spectacle culturel de Noël à l'attention des enfants du personnel.

3.5.3. Un Budget engagé pour une Ville durable, sobre et résiliente

Le Budget 2023 illustre l'approfondissement de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les activités de la Ville au travers à la fois des nouvelles stratégies déployées et par la diversité des projets à venir sur le territoire grâce à la hausse des budgets et des ressources qui leur sont alloués.

Cela se traduit budgétairement par des crédits dédiés à la connaissance de la biodiversité au sein de la commune et à la restructuration des équipes de la direction de la transformation écologique, dans un objectif d'expertise plus fine autour des problématiques de risques et de pollutions environnementales.

Ainsi, les ressources nouvellement allouées permettent de développer un accompagnement des problématiques de qualité de l'air notamment, avec un volet innovation. La Ville poursuivra le travail partenarial de suivi de la qualité de l'air dans le cadre des aménagements sur les quartiers Pleyel et Porte de Paris. Une nouvelle étape de la ZFE sera mise en œuvre avec la restriction de la circulation des véhicules Crit'air 3 (prévu initialement en 2022 et décalé par la MGP à 2025).

La finalisation en 2023 de deux chantiers complémentaires concernant l'adaptation au changement climatique que sont le Plan Climat Air Energie et le Schéma Directeur Energie permettront de structurer dans une feuille de route opérationnelle l'action de la ville sur son patrimoine et ses compétences et d'impulser une dynamique collective avec ses partenaires.

Sur le plan opérationnel, le budget provisionné doit permettre l'accélération de la végétalisation du domaine municipal pour renforcer le patrimoine arboré, la qualité écologique des espaces et les continuités écologiques en complémentarité du travail de Plaine Commune sur les espaces publics. En parallèle, pour renforcer la connaissance de la biodiversité sur le territoire, la ville s'est associée à la MGP dans le cadre des « Inventaires écologiques métropolitains » pour inventorier plusieurs sites de la ville.

Enfin, dans le cadre de sa politique d'exemplarité écologique, la ville souhaite expérimenter la réalisation d'un budget climat afin de mesurer l'impact des dépenses de la Ville sur le climat.

3.5.4. Une priorité donnée à la lutte contre l'habitat indigne

La ville de Saint-Denis, se démarque des autres collectivités d'Île-de-France par l'étendue et la concentration des problématiques relatives à la dégradation de son parc d'habitat privé. Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) constituerait ainsi près de **4 500 logements, soit environ 19 % des logements**. Les différents constats révèlent des problématiques ciblés sur cinq secteurs clés : le centre-ville, l'axe Wilson et Plaine, le quartier Pleyel, et les quartiers du Bel-Air et de la Mutualie.

La protection des occupants est la priorité structurante et le socle de l'ensemble des actions du plan. Il s'agit du fondement de cette politique publique.

Ainsi, la montée en puissance de la direction nouvellement constituée à l'issue de la restructuration des équipes actée fin 2021 permet un accompagnement renforcé des habitants concernés par des situations d'habitat indigne. La ville poursuit le développement de partenariats avec les associations en charge de l'accompagnement des locataires (Agence départementale d'information sur le logement - ADIL, Fondation Abbé Pierre, associations locales) afin de démultiplier les permanences

d'accueil, de conseil et d'information des locataires et des propriétaires. Le doublement de la permanence juridique ADIL dédiée habitat indigne est une avancée importante pour 2023.

En première ligne, le repérage des situations les plus graves se repose également sur le pilotage d'un réseau de partenaires institutionnels de terrain et les services publics et opérateurs publics (services sociaux/PMI, services urbanisme, police municipale, commissariat, voirie notamment) et l'organisation de la remontée et du traitement des informations.

La prévention de l'habitat nécessite également une forte mobilisation et sensibilisation des professionnels de l'immobilier (syndics et agences immobilières) au regard de leur responsabilité dans la lutte contre l'habitat insalubre et dangereux. Le bilan de la 2ème OPAH du centre-ville permettra de préfigurer la stratégie d'accompagnement des copropriétés dégradées sur un périmètre élargi à échéance 2023/2024 et de définir, en lien avec Plaine Commune, les moyens à affecter à la poursuite de ces actions pluriannuelles.

Dès 2021, la priorité a été à l'inversion du rapport de force vis-à-vis des propriétaires indélicats, d'abord responsables de l'entretien de leurs biens et de casser la dynamique de dégradation de l'habitat privé. La protection des occupants se décline également à travers l'engagement par la ville d'un vaste programme de travaux d'office, qui ne se limitera plus aux interventions de sécurisation d'urgence, mais qui sera déployé aux travaux de résorption de l'insalubrité des logements sous arrêtés sur l'ensemble du territoire, réalisés aux frais des propriétaires et majorés d'une amende administrative.

La police municipale est mobilisée pour assurer des actions de contrôle et la répression des infractions au travers d'une « brigade hygiène » spécialisée en matière d'habitat indigne et d'hygiène alimentaire qui s'est développée grâce aux créations de postes dédiés. Les contrôles ciblés et la répression des fraudes au « permis de louer » font l'objet d'amendes administratives, et s'appuient désormais sur la mise en place d'une convention avec la CAF pour le signalement des situations potentielles d'infractions. Enfin, le partenariat avec le Parquet et les services de police est renforcé, et les infractions pénales sont systématiquement verbalisées et dénoncées au Procureur de la République pour l'engagement de poursuites judiciaires à l'encontre des marchands de sommeil, dans le cadre desquels la ville se constitue systématiquement partie civile.

En 2023, la Ville poursuit les investissements engagés avec notamment l'inscription de montants permettant les interventions au titre des travaux d'office.

Un point d'étape sur la mise en œuvre du plan d'actions LHI 2022-2026 sera proposé en conseil municipal au cours du 1^{er} trimestre 2023.

3.5.5. Penser la ville durable, en articulation avec Plaine commune et en conduisant des actions propres à la ville

La ville a engagé un travail d'intervention en accompagnement des projets urbains à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, dans le cadre d'un partenariat de portage foncier avec l'EPFIF. Ainsi, des équipes d'architectes associées à des compétences d'écologues ont été missionnées afin d'identifier les potentiels de biodiversité en amont des projets de construction. Cela doit permettre le développement d'une offre de logements de qualité favorisant les parcours résidentiels ainsi qu'une offre pour l'implantation d'activités commerciales ou productives.

Le budget 2023 consacré à l'urbanisme permettra de poursuivre les partenariats techniques pour sécuriser les instructions d'autorisations d'urbanisme, notamment avec l'inspection générale des carrières.

Le budget 2023 consacre également le **développement des mobilités douces et durables** avec la poursuite de mise en service de stations vélib et une montée en puissance du plan vélo en lien avec l'EPT (pistes, arceaux et espaces de stationnement...) Dans le cadre du verdissement de la flotte municipale, les vélos et vélos cargos seront également mis en place.

Par ailleurs, la ville s'est engagée, aux côtés de Plaine commune, dans une politique d'offre de bornes de recharge pour véhicules électriques qui permettra un maillage à l'échelle communale.

3.5.6. Une direction des bâtiments et de l'architecture (DBA) restructurée au soutien d'un projet de PPI ambitieux

La restructuration engagée au sein de la DBA a permis de regrouper les équipes intervenant sur les bâtiments communaux, afin de garantir la cohérence des interventions depuis la conception des bâtiments jusqu'à leur entretien.

La restructuration des équipes a été pensée afin de permettre également une meilleure réponse vis-à-vis des usagers et utilisateurs des bâtiments communaux, à la fois en accompagnement des projets structurants et également afin de permettre une meilleure traçabilité des interventions quotidiennes en petite et moyenne réparation.

La priorité est donnée à la sécurisation du patrimoine communal et des personnes utilisatrices avec des moyens recentrés autour de l'accompagnement et du pilotage des actions de sécurisation batimentaire.

3.5.7 Une stratégie de recherche de recettes extérieures qui se poursuit et s'articule avec la stratégie évènementielle

La ville poursuit sa démarche de recherche active de recettes extérieures.

Au total, en investissement (exécution au 23.10.22), en 2022, 1,4M€ de subventions ont été obtenues pour financer des investissements auprès de l'Etat et des établissements nationaux (ANRU, ADEME).

Pour 2023, en investissement, la ville réitère ses demandes de recettes extérieures pour un montant prévisionnel de 6,5M€. Elle engage une stratégie active d'optimisation de la recherche de financements externes dans le cadre de l'accueil de la coupe du Monde de rugby.

4. La construction du budget 23 et perspectives pluriannuelles

4.1 L'équilibre prévisionnel des recettes et dépenses

4.1.1. Une évolution marquée des recettes

Les recettes inscrites au BP pour 2023 tiennent compte des deux évolutions :

- Le montant de la dotation forfaitaire diminuait régulièrement depuis de nombreuses années, via un mécanisme d'écrêtement, habituellement mobilisé pour financer la hausse de la dotation de solidarité urbaine. De façon dérogatoire pour 2023, ce mécanisme d'écrêtement a été revu et permet une hausse de recettes à hauteur de 1,3M€ par rapport à ce qui aurait été reçu si le mécanisme d'écrêtement avait été appliqué. Au total une hausse de 1,4M€ est attendue au niveau de la DGF.
- la revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

Pour rappel, le produit fiscal de la ville provient en très grande partie de la taxe foncière bâtie. Les bases physiques de la taxe foncière bâtie sur le territoire se répartissent entre les locaux professionnels (61,0%), les locaux d'habitation (36,6%) et les locaux industriels (2,4%). La révision des bases des locaux professionnels dépend de la révision des bases locatives cadastrales, engagée depuis 2017.

Concernant les locaux industriels, la méthode de la revalorisation comptable des bâtiments est appliquée. Selon cette méthode nouvelle, la valeur locative est établie à partir du prix de revient des divers éléments des établissements industriels qui se voient appliquer un taux d'intérêt fixé par décret en Conseil d'Etat. En pratique, cette évolution législative se traduit pour la TFPB par une diminution de 50 % de la base imposable des locaux industriels concernés en 2021 qui est compensée au titre des allocations compensatrices versées par l'Etat.

Pour l'évolution des bases physiques, une hypothèse prudente de 0,5% est retenue.

Pour rappel, plus aucun foyer ne paiera en 2023 de taxe d'habitation (TH) sur sa résidence principale (la TH sur les résidences secondaires perdure). Cette suppression de la TH est compensée pour la commune via la perception de l'ex part départementale de la taxe foncière à laquelle est appliquée un coefficient correcteur qui permet de garantir la stabilité des recettes.

Sous l'effet de l'ensemble de ces variations, le produit de la fiscalité perçu par la commune augmente de 8,6M€ par rapport au BP22. Cette dynamique est retranscrite dans la ligne « fiscalité » du tableau ci-après, qui inclut également l'attribution de compensation perçue de la part de la Métropole. Elle traduit l'effort d'ajustement au réel réalisé dans le cadre de la prévision des recettes et la revalorisation forfaitaire des bases.

A ce stade de l'élaboration budgétaire, les autres recettes fiscales restent inchangées notamment en

matière de droits de mutation (4M€) et de taxe locale sur la publicité extérieure (1,6M€).

Les recettes réelles de fonctionnement devraient ainsi atteindre 251,5 M €, soit une hausse de 4,5% par rapport au BP 22.

Recettes réelles de fonctionnement	CA2019	CA2020	CA2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Fiscalité	169 120 638 €	172 255 965 €	174 741 096 €	170 525 365 €	176 795 641 €	173 766 195 €	181 486 990 € 4,44%
Dotations et subventions	43 255 887 €	43 633 599 €	46 318 450 €	44 047 848 €	40 805 384 €	45 156 034 €	48 781 960 € 8,03%
Produits des services	14 057 939 €	9 188 149 €	11 408 172 €	15 042 952 €	14 291 505 €	13 713 460 €	13 180 128 € -3,89%
Autres recettes	11 587 637 €	10 549 126 €	9 511 996 €	8 477 693 €	7 931 025 €	7 952 776 €	8 070 797 € 1,48%
Total RRF	238 022 102 €	235 626 840 €	241 979 713 €	238 093 858 €	239 823 555 €	240 588 465 €	251 519 875 € 4,54%
<i>FCCT</i>	<i>39 800 057 €</i>	<i>39 876 667 €</i>	<i>40 071 629 €</i>	<i>39 866 065 €</i>	<i>40 081 186 €</i>	<i>40 081 431 €</i>	<i>40 964 800 € 2,20%</i>
Total RRF nettes du FCCT	198 222 045 €	195 750 173 €	201 908 084 €	198 227 793 €	199 742 369 €	200 507 034 €	210 555 075 € 5,01%

Le chapitre dotations et subventions augmente de 3,6M€, ce qui s'explique principalement par l'augmentation de la DGF (+1,4M€) et la hausse à hauteur de 1,2M€ (soit 37% du montant voté au BP22) de la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière. Cette hausse est compensée par une baisse des produits fiscaux sur les locaux industriels (cf supra).

Les produits des services sont en diminution en raison de la mise en œuvre de l'extension de la gratuité de la cantine aux CE1 et au CE2 à compter de septembre 23 et de l'impact en année pleine de la gratuité de la cantine les CP à hauteur de 393 155 € supplémentaire par rapport à 2022.

4.1.2. Une forte hausse des dépenses, dont l'ampleur reste incertaine

La hausse des recettes, inférieure à l'inflation, est à mettre en perspective avec la dynamique de hausse plus importante et attendue des dépenses liées :

- A la hausse mécanique de dépenses dont l'évolution est calquée sur la revalorisation forfaitaire des bases fiscales : +0,9M€ de FCCT ;
- A la conjoncture : l'inflation sur les fluides et les denrées alimentaires pour une enveloppe globale de 6M€ suivant l'hypothèse exposée plus haut ;
- Aux évolutions réglementaires sur la masse salariale mises en place pour modérer l'effet de l'inflation sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires : 3,2M€ pour financer la hausse du point d'indice en année pleine.

A ce stade de la préparation budgétaire, l'hypothèse prévisionnelle en ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 est de 232,9M€.

Dépenses réelles de fonctionnement	CA2019	CA2020	CA2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Masse salariale	118 812 332 €	119 541 170 €	123 604 603 €	120 560 690 €	122 247 941 €	123 323 629 €	125 705 908 € 1,93%
Charges générales	36 206 231 €	34 987 640 €	36 408 719 €	38 297 680 €	39 175 477 €	38 129 066 €	46 183 645 € 21,12%
Autres charges courantes	55 908 516 €	57 733 981 €	55 236 485 €	56 574 972 €	55 955 359 €	55 516 451 €	56 703 135 € 2,14%
Frais financiers (intérêt dette)	2 564 953 €	2 593 032 €	2 957 991 €	3 730 681 €	3 271 700 €	2 592 082 €	2 853 414 € 10,08%
Autres dépenses	1 871 347 €	1 735 011 €	3 573 013 €	1 768 113 €	1 625 002 €	1 536 196 €	1 496 941 € -2,56%
Total DRF	215 363 378 €	216 590 834 €	221 780 811 €	220 932 136 €	222 275 479 €	221 097 424 €	232 943 043 € 5,36%
<i>FCCT</i>	<i>39 800 057 €</i>	<i>39 876 667 €</i>	<i>40 071 629 €</i>	<i>39 866 065 €</i>	<i>40 081 186 €</i>	<i>40 081 431 €</i>	<i>40 964 800 € 2,20%</i>
Total DRF nettes du FCCT	175 563 321 €	176 714 167 €	181 709 182 €	181 066 071 €	182 194 293 €	181 015 993 €	191 978 243 € 6,06%

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est contenue à +5,36% malgré une hausse des

charges générales à hauteur de 21,1%, dû à la hausse du coût des fluides et des denrées alimentaires.

Les charges générales augmentent notamment en raison de la hausse estimée des fluides (5M€), des denrées alimentaires (500K€) et du carburant (400K€).

La masse salariale n'augmente que de 2,38 M alors que la hausse cumulée des choix extérieurs à la collectivité (revalorisation du point d'indice, Ségur de la santé, revalorisation du salaire minimum...) est de 4,1 M€. Sans ces mesures extérieures, qui sont nécessaires et utiles pour le pouvoir d'achat des agents mais non compensées, le poids de la masse salariale aurait pour la première fois baissé, à rebours du dérapage des dépenses de personnel réalisé durant l'ancien mandat et sans amélioration du service public.

4.2. Une épargne qui se dégraderait, de manière toutefois modérée grâce aux efforts de gestion décidés

En 2021, on assistait tendanciellement, en projetant l'évolution « naturelle » des dépenses et des recettes sans action correctrice, à une érosion de l'épargne brute, donc de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Des actions ont été entreprises afin de redresser cette épargne brute, dite courante. L'épargne brute courante permet de simuler le niveau d'épargne que la ville aurait connu en l'absence d'effets conjoncturels inédits, qu'ils soient en lien avec le contexte macroéconomique marqué par un niveau d'inflation très élevé ou avec l'actualité évènementielle extraordinaire de la ville (l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby en 2023 puis l'accueil des JOP en 2024).

Une vigilance particulière a donc été accordée au redressement de l'épargne brute courante afin de sécuriser, sur le moyen terme et à l'issue de la crise énergétique, la situation financière de la ville, de permettre ainsi le développement des politiques prévues et de combler la dette patrimoniale par un haut niveau d'investissement.

La tendance à l'érosion de l'épargne brute, issue des choix de gestion effectuées par le passé, a été contenue et «l'épargne brute courante » est de 25,9M€ soit un taux d'épargne brute courante de 12,3%.

Pour autant, l'importance de l'inflation et du renchérissement du coût de l'énergie dégradent l'épargne brute courante qui passe de 25,9M€ à 18,5M€ soit une baisse de 7,4M€.

Épargne brute (nette du FCCT)	CA2019	CA2020	CA2021	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Épargne brute	22 658 724 €	19 036 005 €	20 198 902 €	17 161 722 €	17 548 076 €	19 491 041 €	18 576 832 €
% épargne brute	11,4%	9,7%	10,0%	8,7%	8,8%	9,7%	8,8%

Cette baisse prive la collectivité de marges de manœuvre pour l'investissement et limite le recours à l'emprunt (pour maintenir une capacité de désendettement de 8 ans conformément à la stratégie financière, chaque euro d'épargne brute permet d'avoir accès à 8 euros d'emprunt). Par conséquent, le rythme prévisionnel d'investissement attendu pour 2023 sera aux alentours de 40M€.

5. Les investissements 2023

Compte tenu de la diminution de l'épargne brute, le volume d'investissement est ajusté. A ce stade de l'élaboration budgétaire, un total de **40M€** est prévu pour 2023. Ce décalage de la montée en charge des investissements dans le temps est sans impact sur les équipements relatifs aux JOP 2024 en héritage et répondant aux besoins des Dionysien.ne.s, et permet notamment de :

- Maintenir un haut niveau d'investissement dans les écoles avec 8M€ consacrés à l'école Lili Boulanger et 5M€ pour des travaux de maintenance et rénovation dans les groupes scolaires. 300k€ permettront de compléter le dispositif d'école numérique et 500k€ de poursuivre le renouvellement du mobilier et du matériel dans les écoles ;
- Consacrer 1,8M€ aux équipements culturels dont 1M€ pour la rénovation de la toiture du musée Paul Eluard et 800k€ pour la rénovation des autres équipements culturels ;
- Assurer une réhabilitation sans précédent du parc des sports Auguste Delaune avec près de 8M€ de crédits d'investissements avec en particulier 2,6M€ consacrés à la rénovation du Palais des Sports, 3M€ pour la Grande Tribune, 1,7M€ pour la piste d'athlétisme ;
- Prévoir 900K€ pour les travaux d'accessibilité conformément aux engagements pris lors du PPI ;
- Ajuster les crédits du poste de police municipale pour prendre en charge les études en 2023. Le coût des travaux sera pris en charge en 2024 ;
- Consacrer 1,4M€ à la vidéoprotection ;
- Consacrer en matière de d'habitat durable 1,1M€ aux travaux pour compte de tiers. Pour la résorption de l'habitat indigne, les crédits initialement prévus en 2023 et jusqu'à la fin du mandat ont fait l'objet d'une mobilisation anticipée en 2022, dans leur intégralité et pour les montants votés au PPI, sans incidence sur le calendrier opérationnel de déclinaison du plan de lutte contre l'habitat indigne. Cet ajustement fait l'objet d'un avenant à la convention avec la Sorequa prochainement adopté ;
- Mobiliser 2M€ pour l'informatique et la téléphonie ;
- Prévoir des crédits pour la MPE Petit Prince pour remédier au sinistre survenu au mois d'août.

Pour l'année 2023, les opérations se déclinent de la façon suivante :

VILLE DE SAINT-DENIS - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ÉCHÉANCIER 2023

		PPI 2023		
		Directions	Dépenses	Recettes
				Coût net
A - Une ville éducative et émancipatrice	A1 - Education	14 601 452	1 392 555	13 208 897
	A2 - Petite Enfance	200 000	430 455	- 230 455
	A3 - Jeunesse	-	-	-
	A4 - Culture	1 846 000	6 000	1 840 000
	A5 - Sport	9 160 000	2 286 300	6 873 700
		25 807 452	4 115 310	21 692 142
B - Une ville solidaire et égale	B1- Social	-	23 000	- 23 000
	B2 - Séniors	455 445	-	455 445
	B3- Handicap	900 000	-	900 000
	B5 - Santé	855 000	285 910	569 090
	B6 - Vie associative et démocratique	1 000 000	-	1 000 000
		3 210 445	308 910	2 901 535
C - Une ville apaisée et attractive	C1- Commerce	100 000	-	100 000
	C2- Sécurité	3 454 103	979 886	2 474 217
		3 554 103	979 886	2 574 217
D - Une ville durable et en transition écologique	D1 - Architecture bioclimatique et biodiversité	550 000	-	550 000
	D2 - Projet Urbain	260 000	-	260 000
	D3 - Habitat durable et lutte contre l'habitat indigne	1 200 000	1 100 000	100 000
		2 010 000	1 100 000	910 000
E - Comment faire une ville équilibrée	E1- Entretien des bâtiments	2 100 000	-	2 100 000
	E2 - Mobilier et matériel liés aux équipements	1 118 000	-	1 118 000
	E3 - Informatique	2 000 000	-	2 000 000
	E4 - Autres ressources	200 000	-	200 000
		5 418 000	-	5 418 000
TOTAL PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - ÉCHÉANCIER 2023			40 000 000	6 504 106
				33 495 894

6. Le pilotage de la dette – Rapport sur la dette

L'encours de la dette s'élève à 140,9M€ au CA 2021. A ce jour et compte tenu de l'échéancier de remboursement du capital, la dette s'élève à 128,9M€.

L'objectif établi dans le cadre de la stratégie financière est de maintenir un ratio de désendettement inférieur à 8 ans. Le ratio de désendettement constaté au CA 2021 est de 8,3 ans.

Le BP 2022 prévoit un emprunt d'équilibre à hauteur de 19,6M€.

La tension sur le marché de la construction ainsi que la forte inflation sur les matières premières ont conduit au décalage de certaines opérations du PPI en 2023. Le recours au financement par la dette ne sera donc peut-être pas nécessaire à hauteur de l'inscription faite au BP 2022 d'ici la fin de l'année 2022.

Le recours à l'emprunt sera apprécié en fonction d'une part du besoin de financement et de l'autre du coût d'opportunité de la souscription d'un emprunt nouveau, qui dépend du niveau des taux d'intérêt et de leur évolution anticipée

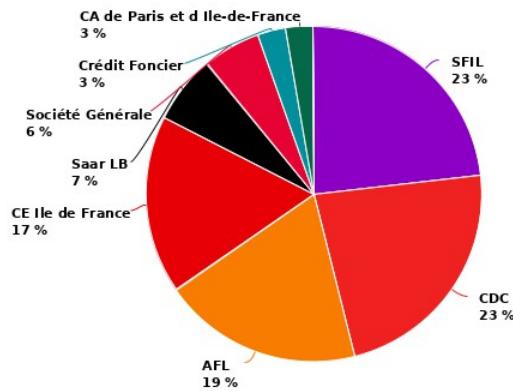
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021
ENCOURS DE LA DETTE	141 816 440 €	143 017 446 €	140 988 877 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (EN ANNEE)	6,2	7,4	8,3

CAPACITE DE DESENDETTEMENT	BP 2021	BP 2022
CAPITAL RESTANT DU	143 017 446 €	128 965 822€
INTERETS	3 300 700 €	2 509 378 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	12 259 215 €	12 023 605 €
ANNUITE	15 559 915 €	14 573 983 €

La dette de la commune au 31.12.22 sera répartie auprès de 8 banques et établissements de crédit :

Banque	Encours	Nombre de produits	Poids	Montant initial	Date de dernière mise en place	2022
Société de Financement Local	29 930 464,52 €	7	23,21%	50 465 416,49 €	08/12/2020	4 186 351,63 €
Caisse des Dépôts et Consignations	29 453 691,34 €	12	22,84%	42 041 193,00 €	23/12/2014	2 309 962,25 €
Agence France Locale	24 864 532,44 €	4	19,28%	30 433 063,80 €	29/08/2019	1 575 798,59 €
Caisse d'épargne Ile de France	22 186 110,87 €	5	17,20%	34 500 000,00 €	03/12/2018	2 388 626,48 €
Saar LB	8 400 000,00 €	1	6,51%	10 800 000,00 €	20/06/2018	757 430,00 €
Société Générale	7 247 689,88 €	6	5,62%	36 764 150,01 €	30/09/2013	1 902 152,74 €
Crédit Foncier	3 466 666,64 €	1	2,69%	4 000 000,00 €	14/12/2020	276 840,01 €
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	3 416 666,54 €	1	2,65%	8 500 000,00 €	18/01/2018	608 897,97 €

Répartition par banque au 31/12/2022



Compte tenu la forte volatilité des taux, le recours à des emprunts à taux fixe est privilégié. Une hypothèse de refinancement de la dette adossée au livret A est également à l'étude. Refinancer les emprunts adossés au livret A permettrait d'avoir une meilleure prévisibilité de nos charges financières (intérêts).

Par ailleurs, la part des emprunts structurés diminue progressivement au sein de l'encours de dette. Ils ont fait l'objet d'opération de couverture afin de prémunir la commune de toute dégradation soudaine du taux d'intérêt. En fonction de l'évolution des taux d'intérêts, la répartition entre taux fixe et taux variable pourra être ajustée en 2023.

Date	Total	Taux fixe		Taux variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2022	128 965 822 €	87 056 615 €	68%	35 941 222 €	28%	5 967 985 €	5%
31/12/2023	117 296 664 €	79 574 948 €	68%	33 031 831 €	28%	4 689 885 €	4%

Le tableau présente cette évolution sans dette nouvelle en 2022 et en 2023.

7. Les orientations de la politique de ressources humaines pour le mandat et structures des dépenses de personnel et des effectifs

Depuis le début du mandat, la politique de ressources humaines s'articule autour de six priorités.

- Adapter l'organisation du travail en s'appuyant sur l'expérience des équipes afin de garantir un service public de qualité aux Dionysien.ne.s
- Prévenir l'usure professionnelle en améliorant les conditions de travail, en facilitant la mobilité et en accompagnant le maintien et le retour à l'emploi
- Valoriser l'engagement professionnel et développer la reconnaissance au travail,
- Développer les compétences des agent.es pour les accompagner dans les évolutions de service à venir
- Mener un dialogue social apaisé et constructif
- Valoriser les actions menées afin de fidéliser les agent.es et renforcer l'attractivité de la

collectivité

Pour rappel niveau moyen de dépenses de personnel par habitant est de près de 950€/habitant tandis que la moyenne est de 740€/habitant pour les communes françaises de même strate, et ce malgré de nombreuses compétences transférées à l'EPT. Cet écart s'explique par des choix de gestion héritées du précédent mandat qui privilégiait le recours à la régie quand bien même certaines prestations étaient externalisées (ménage dans les bâtiments administratifs, gestion de la piscine, accueil matinal dans les ADL). Ce niveau de dépenses par habitant s'explique également par un fort niveau d'absentéisme générant des dépenses de remplacement non maîtrisées.

7.1. Les dépenses de personnel

La masse salariale augmente sous l'effet des mesures de revalorisation salariale et le développement d'effectifs dans certains secteurs.

La masse salariale évolue fortement en raison des mesures de revalorisation salariale décidées le gouvernement et ne faisant pas l'objet de compensation:

- La revalorisation du point d'indice se traduit par une hausse de 3,2 M€ de la masse salariale ;
- La mise en place du complément de traitement indiciaire (CTI), déclinaison du Ségur de la santé appliquée aux professionnel.le.s de la fonction publique territoriale s'élève à 430 K€ ;
- La revalorisation des agents de catégorie C (pour les échelles C1 et C2) ainsi que le reclassement en catégorie B des auxiliaires de puériculture qui concerne 350 agents pour 500 K€.

Part de la masse salariale dans les dépenses totales et évolution depuis 2019

Masses salariales	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Prévision 2023
Masses salariales	118 812 332 €	119 541 169 €	123 604 603 €	123 323 629 €	125 705 908 €
Dépenses réelles hors FCCT	175 563 321 €	176 714 167	181 709 182 €	181 015 993 €	191 978 243 €
Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales	67,80%	67,60%	68,02%	68,13%	65,48%
Évolution annuelle des dépenses de personnel	2,80%	0,6%	3,40%	-0,23%	1,93%

Pour mémoire, la revalorisation salariale effectuée dans le cadre de la mise en place du Rifseep est de 1,6M€. En 2022, le versement de la part variable du CIA a été effectué en prenant en compte l'engagement professionnel des agents et notamment leurs absences. 346 agents absents plus de 30 jours ont vu la part variable de leur CIA réduite (pour rappel la part variable des agents de cat. A est de 1680€, celle des B de 1 210€ celle des C de 860€).

Catégorie	A	B	C

Nombre d'agent·e·s	19	17	310
Total CIA non versé	29 830 euros	18 683 euros	238 390 euros
Total	286 903 euros		

2034 agents ont vu leur CIA augmenter en 2022, tandis que la part variable a diminué pour 346 agents

La collectivité s'était engagée à ce qu'un tiers (33%) des économies réalisées puissent alimenter la revalorisation de la rémunération des agent·e·s.

Tout d'abord, l'ancienne prime annuelle dont le montant s'élevait à 1 530 € a été revalorisée de 40 €, soit aujourd'hui un CIA qui s'élève à 1 570 € pour 1938 agent·e·s (77 520€)

Par ailleurs 1938 agent·e·s ont bénéficié d'une augmentation de leur prime de 110€ pour un total de 199 620€ (agent·e·s qui ont moins de 15 jours d'absence).

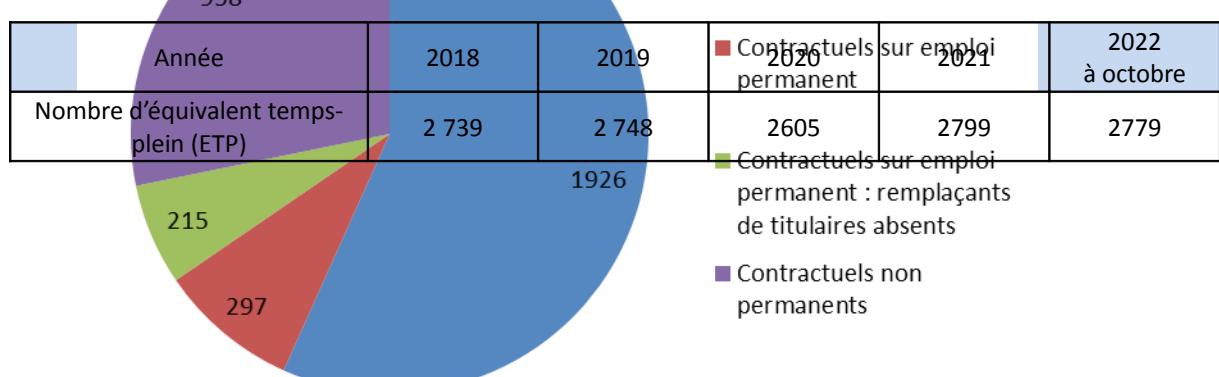
Enfin, 96 agent·e·s ont vu leur CIA augmenter en raison de leur manière de servir et de leur engagement professionnel (interim, gestion de projet, tutorat) pour un montant total de 62 091€.

Avec près de 339 231€ de versement de prime nouvelle, ce sont donc plus de l'intégralité des économies générées qui ont été reversées en 2022 aux agent·e·s dépassant ainsi largement l'objectif annoncé.

7.2. Les effectifs

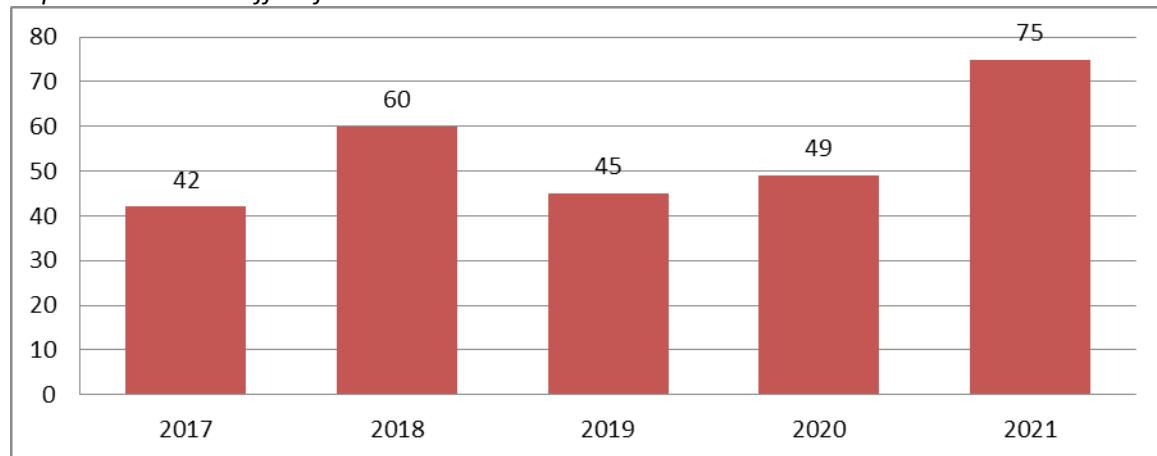
NB : les chiffres présentés représentent les agents présents au 31/12 de l'année.

Effectif	2018	2019	2020	2021	2022 à octobre
Fonctionnaires	1972	2021	2061	1926	1943
Contractuels sur emploi permanent	146	153	180	297	648
Contractuels sur emploi permanent : remplaçants de titulaires absents	286	270	298	215	191
Contractuels non permanents	994	1 029	1 021	958	250
Effectif total	3 398	3 473	3 560	3 396	3 032
	958				



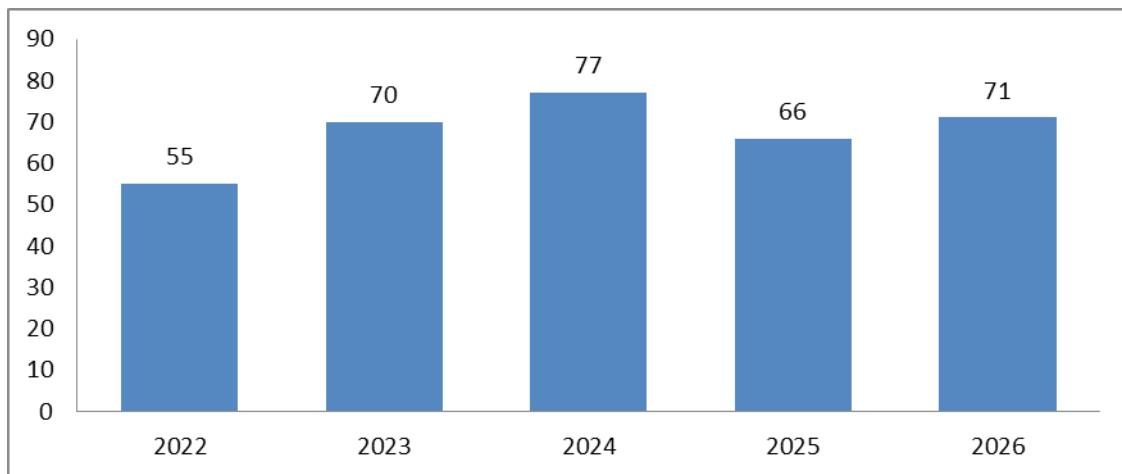
Des perspectives de départ en retraite importantes

Départs en retraite effectifs constatés entre 2017 et 2021



Entre 2022 et 2026, près de 340 agents seraient susceptibles de partir à la retraite. Un dispositif d'information et d'accompagnement est mise en place pour permettre aux agent.e.s de pleinement faire valoir leur retraite et reconstituer notamment les carrières les plus complexes. Il convient de noter, qu'aujourd'hui, l'âge moyen de départ en retraite est de 62,8 ans.

Projections de départs en retraite d'ici 2026



Pour 2022 : ce sont des agent.es qui ont atteint l'âge de 62 ans mais sont encore présent.es et susceptibles de partir à la retraite dans les prochaines années.

Des mesures de contractualisation et de déprécarisation particulièrement importantes en 2022

Lors du CTP du 30 juin puis lors du conseil municipal du 7 juillet 2022, 319 emplois à temps non complet ont été créés et sont désormais occupés par des agents contractuels dont le temps de travail est annualisé pour les agents des accueils de loisirs.

Jusqu'à lors les agents étaient des vacataires horaires, ce nouveau mode de recrutement va permettre aux agents d'être payés en référence à un grade et à un indice et non plus sur un taux horaire. Par ailleurs, ils vont pouvoir percevoir l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi qu'un régime indemnitaire. Ces nouvelles modalités de rémunération vont leur permettre de profiter des augmentations du point d'indice comme tous les autres agents de la fonction publique.

Par ailleurs, ils bénéficieront d'une protection sociale en cas de maladie ou d'accident de travail et ils auront la possibilité d'adhérer à la mutuelle santé et à la prévoyance proposée par la Ville si leur salaire brut mensuel est d'au moins 500 €.

Enfin, ils auront accès à l'offre de formation comme les autres agents de la collectivité.

7.3. La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale

7.3.1. La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale

La rémunération des agents permanents peut se décomposer comme suit :

Rémunération des agents	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Réalisé à octobre 2022
Rémunérations principales des agents titulaires	44 032 589 €	44 411 354 €	44 912 622 €	44 369 800 €	37 042 669 €
NBI, SFT, indemnité résidence	3 532 707 €	3 584 227 €	3 596 774 €	3 518 781 €	2 908 655 €
Rémunérations des agents non titulaires	21 604 117 €	23 117 871 €	23 532 641 €	26 353 865 €	20 293 139 €

Rémunérations des apprentis	73 653 €	40 621 €	45 355 €	119 922 €	327 191 €
-----------------------------	----------	----------	----------	-----------	-----------

Mobilité, formation et ARE

Indemnité mobilité	1 390 849 €	1 666 181 €	1 807 661 €	2 000 372 €	1 636 980 €
Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 016 330 €	962 775 €	859 192 €	988 603 €	783 942 €
Allocations chômage versées aux ASSEDIC	1 761 303 €	1 268 921 €	1 725 652 €	1 630 236 €	1 104 960 €

Indemnité inflation

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, les agents qui gagnaient moins de 2.000 € nets par mois ont perçu une "indemnité inflation" d'un montant de 100 €. Cette indemnité a engendré une dépense de 231.933 €, intégralement compensée par l'Etat

Indemnités liées à la perte d'emploi

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est versée aux agents contractuels pour lesquels le contrat n'a pas été renouvelé. Cette allocation est en hausse constante depuis 2016 et s'est élevée à 1,6 M€ en 2021. Au 31 octobre 2022, le montant versé est de 1,27 M€.

Rémunération des heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires a connu une forte augmentation en 2021 avec deux pics conséquents sur les mois de juin et août. La moyenne des heures sur le premier trimestre de l'année 2021 est passée de 24.000 heures en 2018 à 66 000 heures en 2021 et sur le trimestre de juin à aout de 60 000 heures en 2018 à 120 000 heures en 2021. Pour les mois de janvier au mois d'octobre 2022, il a été effectué 43.883 heures.

Les avantages en nature

Les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou service à l'agent lui permettant de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

Logements et véhicules de fonction

Les logements sont concédés soit pour nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions, soit sous le régime de la convention d'occupation précaire assortie d'une obligation d'astreinte. Ce dernier régime remplace la notion d'utilité de service et a été mis en place à la Ville en mars 2018 en application du cadre réglementaire. Elle a également donné lieu à la remise à plat du système d'astreintes et de la contribution des agents aux charges locatives. Ce travail doit être poursuivi pour garantir l'équité de traitement entre les agents.

En ce qui concerne les véhicules de fonctions, ils ne sont attribués qu'aux agent.es occupant un emploi fonctionnel. Certains postes visés par délibération ouvrent par ailleurs droit à un remisage à domicile.

Avec la création de la direction des achats et des moyens généraux, la politique d'attribution, de suivi et d'utilisation des véhicules va être reposée en 2023 afin de renforcer la mutualisation de l'utilisation des véhicules, renforcer le suivi de l'utilisation des véhicules (modalités de remisage, modalités d'entretien, suivi des consommations énergétiques,...)

Restaurant inter-entreprises

A l'instar des services de la ville le restaurant inter-entreprises est impactée par l'inflation tant sur le prix des denrées que sur le prix de l'énergie. Une hausse de 8% des frais fixes et des denrées alimentaires sera donc appliquée en 2023. Par ailleurs la situation financière du restaurant inter-entreprises s'est fortement dégradée sous l'effet successif des différentes épisodes de confinement et de restrictions d'accès en 2020 et 2021. Afin d'améliorer la situation financière de la structure, il est envisagée le passage de 3,85€ à 4,25€ de la redevance sur frais fixes perçus par l'AGRIE (association en charge de la gestion du restaurant d'entreprise). Cette hausse de 0,8€ sera pris en charge à hauteur de 0,70€ par la commune et de 0,1€ par les agents. Ces différents ajustements représentent une hausse prévisionnelle de 50k€ du budget consacré par la ville au RIE.

7.3.2. La politique sociale en direction du personnel

Le financement de la protection complémentaire santé (« mutuelle ») des agents.

La Mairie de Saint-Denis a souscrit un contrat complémentaire de santé avec La Mutuelle familiale depuis le 1er janvier 2020. Ce contrat est passé pour une période de 6 ans. Il se termine donc le 31 décembre 2025.

Le contrat propose 2 niveaux de couverture : Base et Plus. La couverture « Plus » est plus protectrice que la couverture « Base » mais plus chère.

Le 30 juin dernier, la Mutuelle familiale a fait parvenir un courrier dans lequel elle souhaite réévaluer ses tarifs de 30% hors évolution du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) car leurs comptes de résultats présentent un ratio de sinistralité déficitaire

La mutuelle Familiale proposait 30% d'augmentation hors évolution PMSS, cependant après négociation l'augmentation est de 15% pour les contrats « Base » et de 20% pour les contrats « Plus ».

Afin de limiter la hausse du reste à charge et ainsi de permettre aux agents de bénéficier d'une offre de couverture santé accessible, la Ville s'engage à prendre en charge 50% du surcoût lié à l'évolution des tarifs.

Ainsi pour le contrat « Base », le surcoût moyen sera de 5.74€ par mois quand il sera de 11,93€ pour le contrat « Plus ».

Cela représente un effort budgétaire pour la collectivité de 131 595 € en plus des 283 680€ déjà dévolus au dispositif.

La complémentaire prévoyance n'est pas concernée par cette augmentation car elle fait l'objet d'un contrat cadre qui est géré par le CIG.

Le financement de la protection sociale complémentaire des agents

Les agents choisissant la mutuelle complémentaire santé ou la couverture prévoyance proposées par la commune bénéficient d'une participation employeur.

Conformément aux engagements pris avec la mise en œuvre du Rifseep, la participation de la ville de la prévoyance a été étendue, ce qui constitue une dépense prévisionnelle de 273 k€.

Par ailleurs, une hausse de 15 à 20 % de la mutuelle santé est prévue à partir du 1^{er} janvier 2023. A ce titre, la collectivité a fait le choix de prendre en charge 50 % du surcoût que cela représente pour les 1.027 agents ayant souscrits à cette offre. Cela représentera un coût de 131.595 € en plus des 283 680 € déjà versés par la Ville.

La subvention au CNAS

En 2022, la ville a décidé de mettre un terme à la convention avec le CASC (826 k€ de subvention en 2019, 826 k€ de subvention en 2020, 400 k€ en 2021) et d'adhérer au CNAS. Cette adhésion de 565.192 € doit permettre à 2.667 agents de bénéficier des prestations.

En 2022, plusieurs actions d'information ont été menées :

Avril : 2 réunions d'information en visioconférence pour l'ensemble des agents et une en présentiel ;

Le 7 juin : forum ouvert à l'ensemble des agents ;

Le 25 octobre : réunion d'information en visioconférence à destination des référents RH.

Au 30 septembre 2022, 1.480 agents se sont inscrits aux CNAS pour bénéficier des prestations.

Enfin, une correspondante CNAS à temps complet est disponible pour répondre aux questions de l'ensemble des agents ainsi que pour les aider dans leurs démarches.

7.3.3. Le temps de travail

Pour rappel, la commune a adopté le passage aux 1 607 heures après d'une présentation au CTP du 16 novembre 2020 et au conseil du 19 novembre 2020. Ce retour à la légalité a entraîné les évolutions suivantes :

- Mise en conformité des congés à partir du 1^{er} janvier 2021. Les congés retraite font l'objet d'un calendrier différent afin de permettre aux agent.es de s'organiser et avaient été maintenus dans les mêmes modalités jusqu'au 1^{er} janvier 2022.
- Compensation de 2 jours de congés annuels sur les 3 retirés par une augmentation du temps de travail hebdomadaire entraînant l'attribution de 2 RTT supplémentaires : les agent.es travailleront 35h30 ou 38 heures hebdomadaire (au lieu de 35h et 37h30 auparavant).
- Evolution des autorisations d'absence pour raisons familiales.

Ensuite une déclinaison dans chaque direction a été menée afin que le temps de travail supplémentaire soit utilisé de manière adaptée au contexte des directions, permettant l'amélioration des conditions de travail des agent.e.s (réduction de la pénibilité par des temps de mise en forme avant prise de service, démarches de formation ou temps d'immersion pour accroître la connaissance transversale de la collectivité et ses métiers, l'amélioration du service au public et l'optimisation de l'organisation des services.

7.4. Le dispositif d'accompagnement des agents en reclassement

L'équipe municipale a souhaité mettre en place un dispositif fort de prise en charge et de suivi des agents en mobilité pour raison de santé. C'est dans ce cadre que le service Accompagnement des absences et des mobilités pour raison de santé a été créé en septembre 2021. A cette date, la collectivité comptait 173 agents dans cette situation.

Les agents entrant dans une démarche de mobilité pour raison de santé sont dorénavant accompagnés par un service dédié et des actions sont mises en œuvre tant en matière de formation que d'intégration dans un nouvel emploi à travers la mise en place de la Période de Préparation au Reclassement.

82 agents ont été reçus en rendez-vous d'information entre le 15 janvier et le 15 mars 2022. Ces rendez-vous ont permis de faire connaître le service aux agents, dont certains étaient en

"reclassement" depuis plusieurs années sans proposition d'évolution professionnelle, de faire un point sur leur situation tant professionnelle que médicale et de les informer de la nouvelle politique mise en œuvre au sein de la collectivité concernant les agents en mobilité pour raison de santé.

Ensuite, un bilan de connaissance de base a été effectué du 28 au 30 mars 2022 pour l'ensemble des agents présent à cette date puis par les agents rentrant dans le dispositif depuis cette date. Ainsi 89 agents ont pu être évalués.

Cette démarche a permis, le 7 juillet dernier, la signature d'une convention de PPR pour 52 des agents et d'une convention d'accompagnement à la mobilité pour 11 agents qui avaient déjà été reclassés administrativement dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs mais qui sont sans affectation pérenne pour le moment.

L'organisation d'évènements (entretiens, bilan,...) concernant de nombreux agents a été nécessaire au regard du nombre important d'agents en attente de cet accompagnement. Désormais, les entretiens et les bilans se font au fil des nouvelles entrées dans le dispositif de reclassement.

Afin de pouvoir donner aux agents les compétences professionnelles nécessaires à l'amélioration des perspectives de mobilité, un parcours structuré de formations dans les domaines de l'accueil, de l'administration et de la bureautique a été mis en place. Ce parcours permet d'optimiser la démarche d'acquisition des compétences en triplant le nombre d'agents inscrits dans le cycle de formation et en adaptant, au niveau de la population formée, l'acquisition des savoirs faire en matière de bureautique.

Ainsi à ce jour, 42 agents sont intégrés dans un parcours de formation professionnalisante, 15 agents ont déjà, entre les mois de juillet et août, intégrés une formation « Environnement bureautique » de 5 jours, 15 agents ont commencé un parcours de savoirs de base au mois d'octobre 2022 et 3 sessions de remise à niveau concernant 26 agents ont débuté au mois d'octobre 2022.

Au 1^{er} septembre 2022, le nombre d'agents suivis au titre de la mobilité pour raison de santé n'est plus que de 141, notamment grâce au travail d'affectation sur poste vacant réalisé par le Service recrutement et à la création de 13 postes venant pérenniser des missions effectuées pendant plusieurs années par des agents en reclassement.

Conclusion

La contrainte financière revêt cette année plusieurs dimensions :

- qu'elle soit imposée unilatéralement par l'Etat par la voie de la contractualisation, dispositif inséré par amendement dans le PLF adopté par 49-3 ;
- qu'elle découle du renchérissement soudain et brutal des matières premières en raison d'un niveau d'inflation inédit depuis 1985 ;
- ou encore qu'elle se matérialise par la hausse du poids des dépenses de personnel résultant des mesures réglementaires.

L'ensemble des efforts de gestion conduits par la municipalité permettent de faire face à cette contrainte :

- en mettant en œuvre des réformes structurelles permettant de passer ce cap conjoncturel de manière constructive ;
- en sécurisant la trajectoire financière de la ville et donc ses capacités futures de financement des investissements nécessaires à la préservation du patrimoine municipal ;
- en garantissant, enfin, le financement des priorités municipales, dont le déploiement aurait pu être compris en l'absence de bonne gestion. Ces priorités sont mises en œuvre sans hausse du taux d'imposition, conformément aux engagements de la municipalité.

Annexes

ANNEXE 1 – RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022 dispose, en son article 13 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire vient préciser les dispositions légales et réglementaires en matière de débat sur les orientations budgétaires, désormais codifiées dans le code général des collectivités territoriales.

En matière financière :

L'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement

y sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions

y sont précisées les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette visé par la collectivité pour la fin de l'exercice

En outre, le rapport doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

En matière de ressources humaines :

L'article D.2312-3 dispose également que le rapport comporte des informations relatives :

À la structure des effectifs

Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature

À la durée effective du travail dans la commune

En outre, le rapport doit présenter l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice.

Le rapport peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité.

Publication et mise à disposition du public :

Aux termes du décret n°2016-841, le rapport est transmis au président de l'EPCI de rattachement dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le rapport est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice [...], la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif [...] sont mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent [...] ».

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières précise les modalités de mise en ligne en créant un article R.2313-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :
leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable
la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement
leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité
leur bonne conservation et leur intégrité

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent

Glossaire

AC	Attribution de compensation
ANNUITÉ DE LA DETTE	Est égale au capital + intérêts à rembourser sur l'exercice
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	Ratio qui mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral de la dette
CRD	Capital restant dû : total général du capital de la dette jusqu'à son extinction
CSU	Centre de supervision urbain

DGF	Dotation globale de fonctionnement : principale dotation de fonctionnement versée par l'État aux collectivités territoriales
DPV	Dotation politique de la ville : créé en 2009 versée par l'État aux communes de métropole particulièrement défavorisées
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local : finance les grandes priorités d'investissement
DSU	Dotation de solidarité urbaine : versée par l'État aux communes à caractère social défavorisé
EFFORT FISCAL	Indicateur qui mesure la pression fiscale des ménages
EPAGNE BRUTE	Excédent de recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement
ÉPARGNE NETTE	Excédent de recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement après déduction de l'annuité de la dette
EPT	Etablissement public territorial
FCCT	Fonds de compensation des charges territoriales
FCTVA	Fonds de compensation des charges territoriales
FPIC	Fonds de péréquation intercommunal : outil de réduction des inégalités entre territoire de l'EPT
IPC	Indice des prix à la consommation
LOLF	Loi organigramme aux lois de fiances
OAT	Obligations assimilables au trésor : titres financiers qui représentent une fraction de la dette à long terme de l'état
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France : créé en 1991, contribue à l'amélioration des conditions de vie urbaine des communes d'Ile-de-France
PLF	Projet de loi de finances : présenté à l'automne par le Gouvernement pour l'année suivante, document essentiel à la prévision des dépenses et des recettes de l'État
POTENTIEL FINANCIER	Égal au potentiel fiscal + DGF, mesure la richesse théorique de la collectivité
POTENTIEL FISCAL	Indicateur de richesse : compare la richesse fiscale des collectivités entre elles selon leur strate
TAUX D'ÉPARGNE BRUTE	le taux d'épargne brute est calculé par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, il évalue les ressources internes dont dispose la collectivité pour financer les investissements

USE	Unité santé environnementale : concerne la santé dans l'habitat, rattachée à la MHI
ZFE	Zone à faible émission : zone destinée à protéger les populations avec mesure de la qualité de l'air et réduction de la pollution atmosphérique

Les membres de la Commission ont débattu de cette affaire le mercredi 16 novembre 2022.

Conclusion des passages en commissions :

Favorable de la 5ème commission.

Mme Haye et M. Allam ne prennent pas part au vote.